

**ADAPTATION EXCEPTIONNELLE****DES DISPOSITIFS ET REGLEMENTS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS****1 – Production des procès-verbaux d'assemblées générales adoptant les documents prévues par les différents règlements d'aide**

La complétude des dossiers d'aide ou de versement sont généralement conditionnées à la production du :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale adoptant les comptes de l'année N-1, l'affectation du résultat de l'année N-1, le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant, le rapport d'activités de l'année N-1, le budget prévisionnel global de l'année N et éventuellement celui des projets spécifiques soumis, le programme d'activités de l'année N et éventuellement le projet spécifique soumis (investissement et/ou manifestation).

L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 adopte des mesures qui ont pour but de simplifier et d'adapter les conditions dans lesquelles les assemblées et les organes dirigeants collégiaux se réunissent et délibèrent ainsi que les règles relatives aux assemblées générales.

Les associations régies par la loi 1901 sont notamment visées par cette mesure et les réunions concernées sont les assemblées générales ordinaire et extraordinaire ainsi que les conseils d'administration tenus entre le 12 mars 2020 et le 31 juillet 2020, sauf prorogation de ce délai jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard le 30 novembre 2020.

Ainsi, l'assemblée peut exceptionnellement se tenir sans que les membres de l'organisme soient présents physiquement, soit par conférence téléphonique, soit par conférence audiovisuelle.

Les assemblées ainsi convoquées peuvent statuer sur l'ensemble des décisions relevant de leur compétence telles qu'elles sont déterminées dans les statuts de l'organisme, essentielles à leur fonctionnement et dont l'ajournement pourrait avoir des conséquences significatives sur leur financement ou sur leurs membres. C'est ainsi par exemple, que sont concernées les décisions relatives à l'approbation des comptes.

Cependant, afin de tenir compte de la situation exceptionnelle de certaines associations qui ne seraient pas en mesure de tenir leurs assemblées générales par ce biais, il est convenu :

- que les décisions prises en compte pour l'instruction des dossiers et le versement des aides (acomptes et/ou soldes de subvention), qu'il s'agisse de subventions déjà attribuées ou de subventions qui seraient individualisées d'ici le 31/12/2020 pourraient être les réunions des conseils d'administration (réunis selon les prescriptions de l'ordonnance 2020-321 susmentionnée adoptant les documents comptables et budgétaires ainsi que les documents liés à l'activité de l'association.

Ainsi, pour faciliter et accélérer les paiements, les procès-verbaux des assemblées générales pourront être remplacés par les procès-verbaux des réunions de conseils d'administration accompagnés des pièces prévues par les différents règlements d'aide.

Toutefois, les réunions de bureau n'étant pas mentionnés par l'ordonnance, leurs procès-verbaux ne seront pas acceptés. A noter que les décisions prises en Conseil d'Administration devront faire l'objet d'une nouvelle adoption lors de l'assemblée générale la plus proche. Les procès-verbaux de ces assemblées générales seront transmis a posteriori.

Cette mesure ne relève pas d'un caractère automatique et fera l'objet d'un examen *au cas par cas, pour tenir compte de la situation de l'association et de l'impact de la non-tenue de son assemblée générale sur la situation économique et sociale de celle-ci.*

## **2 – Production des comptes définitifs certifiés par les cabinets comptables dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes :**

La complétude des dossiers d'aide ou de versement est généralement conditionnée à la production des:

- Comptes globaux définitifs de l'association de l'année N-1 certifiés par le cabinet comptable.

Afin de tenir compte de la charge de travail actuelle des cabinets comptables, dans le cadre notamment de la mise en œuvre des mesures de chômage partiel, il convient d'adapter cette disposition dans le cas où la certification des comptes définitifs ne pourrait intervenir.

Ainsi, il est convenu :

- Que les documents pris en compte pour l'instruction des dossiers et le versement des aides (acomptes et/ou soldes de subvention), qu'il s'agisse de subventions déjà attribuées ou de subventions qui seraient individualisées d'ici le 31/12/2020 pourraient être les comptes définitifs accompagnés d'une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association (ou un procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration) mentionnant l'impossibilité à fournir les comptes définitifs certifiés par le comptable et s'engageant à les fournir a posteriori après leur présentation à la plus prochaine assemblée générale.

Les documents ainsi produits devront faire l'objet d'une adoption lors de l'assemblée générale la plus proche. Les procès-verbaux de ces assemblées générales seront transmis a posteriori.

## **3 – Production des Rapports des commissaires aux comptes dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes :**

### **3-1 Versement des soldes de subvention :**

La complétude des dossiers de versement est généralement conditionnée à la production :

- du rapport et des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes et comportant éventuellement le rapport spécial relatif aux conventions qui doivent être transmis à la Collectivité de Corse dans les délais susvisés, dans la mesure où l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par ce dernier,

Afin de tenir compte de l'absence de comptes annuels définitifs visés par les cabinets comptables mentionnée au 2 ci-dessus, il convient d'adapter cette disposition dans le cas où la production des rapports des Commissaires aux Comptes ne pourrait intervenir.

Ainsi, il est convenu :

- Qu'en l'absence des rapports des Commissaires aux comptes établis sur les comptes 2019, le document pris en compte pour le versement des soldes de subvention, pourrait être une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association ( ou un procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration) mentionnant l'impossibilité à fournir les rapports du Commissaires aux Comptes sur les comptes 2019 et s'engageant à les fournir a posteriori après leur présentation à la plus prochaine assemblée générale.

Les rapports du Commissaire aux Comptes devront faire l'objet d'une adoption lors de l'assemblée générale la plus proche. Les procès-verbaux de ces assemblées générales seront transmis a posteriori.

### **3-2 Attribution des aides :**

La complétude des dossiers d'aide est généralement conditionnée à la production :

- du rapport et des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes et comportant éventuellement le rapport spécial relatif aux conventions qui doivent être transmis à la Collectivité de Corse dans les délais susvisés, dans la mesure où l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par ce dernier,

Afin de tenir compte de l'absence de comptes annuels définitifs visés par les cabinets comptables mentionnée au 2 ci-dessus, il convient d'adapter cette disposition dans le cas où la production des rapports des Commissaires aux Comptes ne pourrait intervenir.

Ainsi, il est convenu :

#### **3.2.1 – Associations n'ayant pas fait l'objet de procédures d'alerte remettant en cause de façon immédiate la poursuite de l'activité de la part des Commissaires aux comptes en 2018**

- Qu'en l'absence des rapports des Commissaires aux comptes établis sur les comptes 2019, le document pris en compte pour l'instruction des dossiers pourrait être une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association ( ou un procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration) mentionnant l'impossibilité à fournir les rapports du Commissaires aux Comptes sur les comptes 2019 et s'engageant à les fournir a posteriori après leur présentation à la plus prochaine assemblée générale.

Les rapports du Commissaire aux Comptes devront faire l'objet d'une adoption lors de l'assemblée générale la plus proche. Les procès-verbaux de ces assemblées générales seront transmis a posteriori.

#### **3.2.2 – Associations ayant fait l'objet de procédures d'alerte remettant en cause de façon immédiate la poursuite de l'activité de la part des Commissaires aux comptes en 2018**

- Dans le cas où les rapports du Commissaire aux Comptes ne pourraient être fournis, il conviendra de disposer, dans le cadre de l'instruction 2020 et de l'attribution de l'aide éventuelle pour 2020, d'éléments de la part de l'association en lien avec le comptable et le Commissaire aux Comptes qui feront l'objet d'une analyse financière approfondie au cas par cas pour apprécier la viabilité de la structure.

En outre l'association devra fournir les éléments mentionnés au 3.2.1

#### **4 – Possibilité de dérogation à la modalité d'intervention (appels à projets spécifiques)**

Lorsque les règlements ont prévu une modalité de mise en œuvre d'une mesure par appel à projet, il est possible d'ouvrir celle-ci, en complément de la modalité d'appel à projet, au traitement au fil de l'eau des dossiers sur l'ensemble de la thématique concernée (aide alimentaire, prévention et promotion de la santé, ...).

#### **5– Caducité des aides**

Les subventions attribuées parvenues à la fin du délai de validité mentionné par les décisions attributives au cours de l'année 2020 sont prorogées jusqu'au 31 /12/ 2020 afin de permettre le versement des aides et tenir compte de la difficulté à produire les pièces attendues.

#### **6- Dérogation à la production d'une demande de versement préalable au versement des premiers acomptes des aides 2020**

Le versement des premiers acomptes des aides est généralement conditionné à la production d'une demande écrite du bénéficiaire (formulaire joint à la décision attributive accompagné d'un RIB).

Le versement des premiers acomptes des aides attribuées en 2020 interviendra dès la prise des décisions attributives.

#### **7 – Modalités et délais d'application du dispositif exceptionnel**

##### **7-1. Modalités d'application**

En ce qui concerne les décisions attributives en cours de validité déjà intervenues ou à intervenir, le dispositif leur est applicable sur la base de la production de la présente délibération aux procédures de mandatement sans nécessité de prise d'actes modificatifs dès lors que le montant initialement attribué n'est pas remis en cause.

##### **7-2 Délais d'application**

Le présent dispositif est mis en place jusqu'au 31/12/2020.

## **8 - Accueil de la petite enfance: cas des subventions calculées sur les heures de présence :**

L'attribution interviendra sur la base des heures de présence de N-1 telles que déclarées à la CAF (plafonnée au montant sollicité par l'association dans son budget) et ne donnera pas lieu à réajustement à la baisse au moment du versement du solde du fait de la non-effectivité des heures de présence en 2020.

Seul sera appliqué le respect du taux de financement public soit 50% pour la Collectivité et 80% pour l'ensemble des financeurs publics.

## **9 – Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Sport :**

**En ce qui concerne les subventions allouées:**

- aux ligues et comités,
- aux clubs professionnels dans le cadre de la réalisation de Missions d'intérêt général
- aux clubs évoluant en championnat national,

Le montant de l'acompte est porté à 70%.

Le solde sera versé sur la production d'une attestation sur l'honneur indiquant la bonne réalisation de l'action (et production du bilan de l'action dans les 6 mois).

## **10 – Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Culture :**

Par dérogation au Règlement des Aides Culture, il est convenu :

### **10-1 Aides aux projets de création et de diffusion de spectacle :**

- qu'une deuxième "avance" de 30 % sera consentie sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi de la première avance actant la consommation des 50 % versés et d'un bilan provisoire d'activités.

La diminution du nombre de représentations réalisées par rapport au nombre de représentation prévues ne modifiera pas le taux d'intervention de la Collectivité de Corse.

### **10-2 Aides aux structures culturelles (formation initiale, lieux, théâtre... y compris évènements, festivals ayant bien lieu..) :**

- que le solde de la subvention sera versé selon les modalités en vigueur dans le règlement d'aide - Culture (au prorata des dépenses engagées dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures de plus de 15 % aux dépenses prévues).

### **10-3 Aides aux lieux de spectacles, aux lieux de de création, aux lieux de d'exposition**

- que la diminution du nombre de représentations, résidences, expositions réalisées par rapport au nombre de représentations, résidences, expositions prévues ne modifiera pas le taux d'intervention de la Collectivité de Corse.

### **11- Financements alloués dans les domaines de la recherche, de la culture scientifique, de l'action éducative et de la vie étudiante :**

Il est convenu, dans le cas de la :

#### **Mise en œuvre de projets faisant l'objet de dépôt de dossiers tout au long de l'année:**

- que le montant du 1<sup>er</sup> acompte sera porté à 50% et sera versé à la signature de l'arrêté ou de la convention d'engagement.
- que le 2<sup>e</sup> acompte de 30 % sera versé sur appel de fonds
- que le solde, soit 20%, sera versé au prorata des dépenses totales réalisées, sur présentation d'un rapport final d'exécution, accompagné d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement. En cas de réalisation incomplète ou non conforme, le service instructeur procédera à un ordre de reversement.

### **12- Financements alloués dans le cadre du Règlement Langue corse**

Par dérogation au Règlement des Aides langue Corse, il est convenu :

#### **12-1 Soutien aux structures proposant des formations langue corse tout public ainsi que les écoles de chant et les ateliers de théâtre en langue corse :**

- qu'au regard de l'impossibilité de rémunérer les formateurs, une prise en compte exceptionnelle d'une partie des charges de fonctionnement de ces structures (loyer, achat de fournitures, matériel nécessaires aux formations langue corse) sera mise en œuvre.

Sont concernées les associations pour lesquelles la langue corse est citée en objet.

#### **12-2 Education artistique et culturelle en immersion en langue corse :**

- que pour les ateliers de pratiques artistiques langue corse dans le cadre scolaire qui se déroulent habituellement de janvier à juin, considérant l'impossibilité à les réaliser dans ce délai, il est acté un changement de calendrier afin de terminer ces ateliers de septembre à décembre.

Le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à la réalisation des APA de janvier jusqu'à la date d'arrêt de ceux-ci interviendra sur attestation du Directeur de l'établissement.

Pour rappel, ces ateliers bénéficient d'un taux d'intervention de 100 % de l'activité de l'intervenant (ainsi que le pratiquent les DRAC dans les autres Régions) avec un maximum d'heures par classe et par projet de 50 heures, le versement s'effectuant en fin d'action sur attestation de service fait par le Directeur de l'école.

#### **12-3 Sorties en immersion linguistique (découverte du patrimoine, de savoir-faire, thématiques culturelles):**

- que pour les sorties qui feraient l'objet d'annulation, l'aide versée sera égale à 100% des dépenses engagées pour l'organisation de celles-ci sur justificatifs certifiés acquittés.

#### **12-4 Appel à Projets Casa di a Lingua :**

- que les conventions prennent fin le 24 juin 2020.
- qu'un premier acompte de 40% de l'aide financière a été accordée après obtention de la dénomination "Casa di a lingua" et signature de la convention. Le paiement du solde se faisant sur justificatifs.
- que considérant l'absence d'intervenants il ne peut y avoir de rémunérations des cours.
- qu'il est acté la prise en charge de certains frais de fonctionnement généraux des infrastructures (abonnement eau, EDF, téléphone durant période fermeture) initialement non pris en compte.
- que toutes les actions visant à assurer une présence de la langue corse de façon numérique telles que : cours et animations en langue corse en ligne (casa virtuelle), élaboration et mise à disposition de ressources en langue corse en ligne seront également prises en charge sur justificatifs relatifs à chaque projet dans la limite des 60% des crédits restants.

#### **13- Financements alloués dans le cadre du Règlement en matière d'aide sociale d'une part, en matière d'interventions dans le domaine, social, médico-social et de santé d'autre part :**

Par dérogation au Règlement susvisé, il est convenu :

##### **13-1 Actions Collectives « Bien vieillir » :**

- que, conformément aux possibilités de dérogation proposées par la CNSA, les actions programmées durant la période de confinement, d'autant qu'elles concernent les personnes âgées, pourront être transformées en actions de soutien individuel en distanciel auprès des personnes âgées. Cela, à titre exceptionnel et dérogatoire pour l'année 2020.

Il pourra s'agir d'actions visant à maintenir un lien social des personnes âgées, isolées confinées au sein de leur domicile et à leur proposer le cas échéant des conseils de prévention (appels téléphoniques réguliers par exemple). Les porteurs de projets devront soumettre une fiche action à la Collectivité de Corse qui sera chargée de valider la démarche.

##### **13.2 Structures d'hébergement des familles avec enfants hospitalisés sur le continent**

- que pour les, la subvention est calculée au prorata de l'activité constatée en année N et payée en N+1.

Afin de neutraliser la baisse d'activité constatée en 2020, l'activité 2019 sera retenue comme base de référence pour les versements effectués en 2021, au titre de l'année 2020.

### **13.3 Fonds d'urgence destiné à financer les conséquences sociales d'évènements exceptionnels**

- que ce fonds pourra être étendu à la prise en charge de l'impact sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 .

### **13.4 Etablissements et services médico-sociaux, financés hors dotation ou forfait global :**

Que pour les établissements susvisés qui verront leur activité diminuer en raison du covid-19, un niveau de financement socle, permettant de couvrir l'ensemble des charges fixes, sera mis en place par la Collectivité, en application de l'ordonnance du 25 mars 2020 qui définit des modalités spécifiques en direction des établissements et services médico-sociaux.

Sont notamment concernés les ESMS dans le secteur de l'autonomie (SAAD notamment) et l'enfance.

## **14–Organisation de manifestations, évènements,...**

### **14-1 Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Sport :**

Il est convenu :

#### **- Associations sportives dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives**

- que le montant de l'acompte soit porté à 70%

- que le solde sera versé sur la production d'une attestation sur l'honneur indiquant la bonne réalisation de l'action (et production du bilan de l'action dans les 6 mois).

#### **- Associations sportives dans le cas d'évènements et manifestations qui seraient annulés**

- que sur la base d'une analyse au cas par cas, l'aide versée pourra être égale à 100% des dépenses engagées dans la mesure où ces dépenses ne pourraient pas être remboursées par des mécanismes d'assurance et / ou compensées par d'autres recettes (indemnités, à valoir, autres subventions etc...) et éventuellement également après calcul du manque à gagner en matière de recettes par rapport à l'année précédente lorsque ces recettes participent principalement du fonctionnement courant de la structure.

### **14-2 Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Culture :**

Il est convenu

#### **- Associations dans le cas d'évènements et manifestations qui seraient annulés :**

- que sur la base d'une analyse au cas par cas, l'aide versée pourra être égale à 100% des dépenses engagées dans la mesure où ces dépenses ne pourraient pas être remboursées par des mécanismes d'assurance et / ou compensées par d'autres recettes



(indemnités, à valoir, autres subventions etc...) et éventuellement également après calcul du manque à gagner en matière de recettes par rapport à l'année précédente lorsque ces recettes participent principalement du fonctionnement courant de la structure

### **14-3 Financements alloués dans les domaines de la recherche, de la culture scientifique, de l'action éducative et de la vie étudiante :**

Il est convenu :

#### Associations dans le cadre de l'organisation de manifestations

- que le montant du 1<sup>er</sup> acompte sera porté à 80% et versé à la signature de l'arrêté ou de la convention d'engagement.

- que le solde, soit 20%, sera versé au prorata des dépenses totales réalisées, sur présentation d'un rapport final d'exécution, accompagné d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement. En cas de réalisation incomplète ou non conforme, le service instructeur procédera à un ordre de reversement.

#### Associations dans le cas d'évènements et manifestations qui seraient annulés :

- que l'aide versée sera égale à 100% des dépenses engagées

### **14-4 Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Aménagement et Développement des Territoires :**

Il est convenu :

#### Associations éligibles au Dispositif « Soutien aux foires rurales et artisanales » / (Fiche 3 du cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires)

- que le montant du 1<sup>er</sup> acompte sera porté à 80% et sera versé à la signature de l'arrêté.

- que le solde, soit 20%, sera versé dans les conditions prévues par le Cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires. En cas de réalisation incomplète ou non conforme, le service instructeur procédera à un ordre de reversement.

- que ce dispositif dérogatoire pourra s'appliquer aux autres manifestations relevant du Cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires (Fiches 1, 2, 4, 5 et 6)

#### Associations éligibles au Dispositif « Soutien aux foires rurales et artisanales » Manifestations annulées / (Fiche 3 du cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires)

- que sur la base d'une analyse au cas par cas, l'aide allouée et versée pourra être égale à 100% des dépenses engagées dans la mesure où ces dépenses ne pourraient pas être remboursées par des mécanismes d'assurance et / ou compensées par d'autres recettes (indemnités à valoir, autres subventions etc...) dans la limite du montant de subvention allouée dans le cadre du barème fixé par la Fiche 3 du cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires.

- que ce dispositif dérogatoire pourra s'appliquer aux autres manifestations annulées relevant du Cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires (Fiches 1, 2, 4, 5 et 6)

#### **14-5 Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Langue corse**

Il est convenu :

- s'agissant des évènements en langue corse pour lesquels une demande de soutien financier a été déposée (Festa di a Lingua, Salons méditerranéens et promotion du livre en langue corse, Théâtre et lecture publique en langue corse), il est préconisé de reporter les dates de ces évènements.

- qu'en cas d'annulation de certains projets une aide correspondant au montant des dépenses engagées sur justificatifs certifiés pourra être consentie.

#### **14-6 Financements alloués dans le cadre du Règlement en matière d'aide sociale d'une part, en matière d'interventions dans le domaine, social, médico-social et de santé d'autre part :**

Il est convenu :

- qu'en cas d'annulation, l'aide versée sera égale à 100% des dépenses éligibles engagées, dans la limite du budget prévisionnel de l'action et du taux de cofinancement de la Collectivité de Corse prévu par le règlement.

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020**

**REUNION DU 24 AVRIL 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**« VINCE CONTR'À UN COVID 19 »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Raportu di u Presidente di u  
Cunsigliu esecutivu di Corsica

**Vince contr'à  
u Covid-19**



# **Vince contr'à u Covid19**

## **Introduction**

### **I. Une crise sans précédent**

La crise induite par le Covid-19 est d'une gravité sans précédent.

Le monde vit, depuis deux mois, au rythme d'une pandémie dont les conséquences ébranlent toutes les certitudes et tous les fondements des principaux modèles de société autour desquels se structure et s'organise le système mondial global.

La Corse est bien sûr happée dans ce maelstrom, qui a, depuis plusieurs semaines, bouleversé nos vies individuelles et collective, dans toutes ses dimensions.

La situation actuelle est d'abord douloureuse parce que la maladie menace, frappe, et trop souvent emporte des vies humaines.

Elle est également profondément anxiogène parce qu'il nous faut pour la première fois assumer d'agir, selon le mot de Jürgen Habermas, dans « le savoir explicite de notre non-savoir » (Le Monde, entretien avec J. Habermas, 10 avril 2020).

C'est vrai dans le domaine médical, où malgré une mobilisation scientifique sans précédent et des progrès comparativement rapides sur les thérapies et vaccins possibles, le virus continue de se propager et de sévir avec une part d'inconnues significative.

Ça l'est également concernant les réponses politiques, juridiques, économiques, sociales et sociétales qu'il convient d'apporter aux réactions en chaîne suscitées par l'arrêt brutal et simultané de l'essentiel de l'activité de près d'une moitié de l'humanité.

Dans ce scénario imprévisible, aux allures de science-fiction, chacune et chacun d'entre nous s'efforce de conceptualiser ce qui est en train de se passer, et d'imaginer et de mettre en œuvre les réponses les mieux adaptées à la situation inédite à laquelle nous sommes confrontés.

C'est aussi ce que la Collectivité de Corse, en tant qu'institution garante des intérêts matériels et moraux de la Corse et des Corses, s'est efforcée de faire : comprendre les mécanismes épidémiques à l'œuvre, anticiper leurs conséquences dans tous les domaines de notre vie collective, faire les choix les plus conformes à l'intérêt de notre île et de celles et ceux qui y vivent, avec le souci constant d'une solidarité totale avec les autres régions, territoires et pays eux aussi confrontés à une épreuve sans précédent.

Le Conseil exécutif de Corse, dès la fin du mois de février 2020, a pressenti que la crise du coronavirus allait avoir des conséquences majeures, quand bien même était-

il alors impossible d'en mesurer alors exactement l'ampleur.

Le 5 mars 2020, ont été diagnostiqués les trois premiers cas en Corse de contamination par le virus.

Dès cette époque, le Conseil exécutif de Corse a engagé le processus de mobilisation de l'ensemble des ressources humaines, et des moyens matériels et budgétaires de la Collectivité de Corse.

D'abord en préparant, au plan interne l'Administration de la Collectivité de Corse a affronter la tempête qui s'annonçait, à travers la réorganisation et la mobilisation des ressources humaines

- Mise en forme et adoption du Plan de Continuité de l'Activité (PCA) de l'administration territoriale

Dans le cadre de la pandémie du Covid19 déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) le 11 mars 2020, les services de la Collectivité de Corse se sont mobilisés pour établir dans l'urgence un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Ce plan a été mis en œuvre à partir du 17 mars, ceci afin de garantir la réalisation missions essentielles de la Collectivité de Corse, nonobstant la mise en œuvre du confinement interdisant l'accès à leur activité professionnelle d'une majorité d'agents de la Collectivité de Corse.

Ce PCA s'est articulé autour de trois priorités fixées par le Président du Conseil exécutif de Corse :

- Assurer la sécurité et la protection sanitaires des personnels de la Collectivité de Corse (intégration des mesures de confinement ou de limitation des activités professionnelles à intervenir ; autorisations d'absence ; télétravail ; mesures d'hygiène et de prophylaxie renforcées ; modalités de gestion des effectifs ; implication des instances consultatives du personnel, etc.) ;
- Garantir la sécurité et la protection des usagers de la Collectivité (fermeture des lieux accueillant du public ; fermeture au public de certains services ; continuité des missions exercées dans l'intérêt des publics fragiles et vulnérables, etc.) ;
- Assurer la continuité du service public et les missions essentielles remplies par la Collectivité au service de la population (action sociale ; infrastructures ; continuité des paiements aux tiers ; prises en charge des situations d'urgence, etc.).

Seules ont donc été maintenues les activités de priorité 1. Le PCA décline les équipes d'agents devant rester en activité et les services supports indispensables pour assurer le bon fonctionnement des services publics prioritaires (direction des systèmes informatiques, celle des moyens généraux, standard téléphonique, etc.).

Le PCA décline également les mesures de prévention prises au profit des agents (notamment le recensement des agents présentant des vulnérabilités particulières par la médecine de prévention), ainsi que le statut des personnels au vu des modalités d'activité. Les agents n'exerçant pas les missions définies au PCA sont invités à rester

confinés à leur domicile en respectant scrupuleusement les consignes nationales et sont placés en autorisation spéciale d'absence.

Par ailleurs, afin d'analyser l'impact de la crise sanitaire et des mesures de confinement sur le secteur économique et de coordonner la mise en place d'un plan d'urgence et de continuité économique de la Corse à destination des entreprises et des associations insulaires mais aussi des particuliers en situation de précarité, des groupes de travail ont été très rapidement mis en place, afin de parvenir à des propositions de soutien à l'économie, définies par le Conseil exécutif en concertation avec les autres organes de la Collectivité de Corse et les acteurs.

Le PCA est par nature évolutif. Il doit désormais anticiper le retour d'activité dans un contexte extrêmement incertain en termes de calendrier, d'évolution de la maladie et de modalités d'allègement, puis de sortie du confinement. A cet effet, un groupe de travail est mis en place pour réfléchir aux différents scénarios possibles et anticiper les diverses problématiques.

Les organisations syndicales et notamment les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont associés à tout ce processus.

Il faut souligner l'investissement hors normes des agents de la Collectivité de Corse, à tous les échelons de la hiérarchie, pendant cette période de crise majeure : il a été un facteur décisif de la qualité d'ensemble de l'action de notre institution.

Parallèlement à cette réorganisation au plan des ressources humaines, il a fallu également faire le point des capacités budgétaires de la Collectivité de Corse, et donc de ses moyens d'action.

- La question des ressources budgétaires

#### Etat de la situation financière

A l'issue de l'exercice 2019, la CdC affiche de solides ratios de solvabilité, que ce soit en comparaison de ses homologues (consolidation des régions et des départements) ou dans l'absolu :

Ratios de solvabilité 2019 :

	CdC 2019	Moyenne régions + départements (2018)	Seuils vigilance
Taux épargne brute	19,5%	14,5%	12,5%
Capacité de désendettement	3,7 ans	4,4 ans	8 ans

#### Impact de la crise sur les recettes

La structure des recettes de la Collectivité de Corse, collectivité unique, se **trouve nettement plus exposée à la crise que les régions de droit commun du fait de la volatilité de sa fiscalité spécifique**, provenant soit de l'exercice de compétences particulières, soit d'une structure fiscale assise sur des flux (tabacs, transports, TICPE locale, ...) combinée à l'orientation économique du territoire (poids du tourisme et des transports). Cela rend la collectivité parmi les plus exposées aux

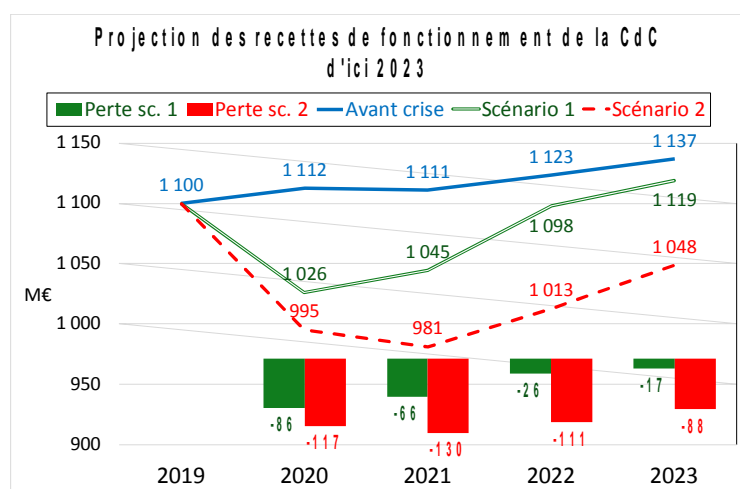
effets d'une crise économique sévère.

Ainsi, en plus de la baisse sur TVA, CVAE et DMTO qu'enregistreront les régions et départements de droit commun, la collectivité enregistrera une baisse conséquente de la fiscalité issue des taxes tabac, transports, TICPE locale et francisation.

Un travail prospectif a été réalisé que la base de 2 scénarios de recettes :

- **Scénario 1 « optimiste »** : Crise concentrée sur 2020 avec quelques effets résiduels sur 2021 et retour à la « normale » ensuite.
- **Scénario 2 « pessimiste »** : Crise aiguë sur 2020, le redémarrage s'étalant sur 4-5 années.

Le graphique ci-dessous figure l'évolution globale résultante des recettes de fonctionnement dans les 2 scénarios, par comparaison à la trajectoire d'avant-crise :



En 2020, la perte de recettes de fonctionnement irait de 86 M€ (sc. 1 optimiste) à 117 M€ (sc. 2 pessimiste).

Au-delà de 2020, les 2 scénarios se distinguent ensuite par le rythme de résorption. Dans le scénario 1, 2021 reste affectée (-66 M€) en raison du décalage de perception de plusieurs recettes.

### Aléas financiers : emprunts toxiques et contentieux Corsica ferries

#### **Les emprunts toxiques**

La neutralisation de ce risque financier apparaît plus que jamais souhaitable, dans des délais idéalement rapprochés, ce au regard de plusieurs arguments :

- Face à l'actualité politico-économique durablement secouée qui s'annonce, la parité de change EURCHF (actuellement 1,06) est susceptible de violentes dérives. Or chaque diminution de l'euro de 0,01 point renchérit les intérêts annuels de 150 k€ et la soule de sortie de près d' 1,5 M€.
- Conclure avec la SFIL ouvrira droit à des prêts de cette dernière à des conditions de marge imbattables, faveur précieuse dans un environnement bancaire qui a déjà commencé à se compliquer.
- Evacuer les produits structurés rehaussera le crédit de la CdC auprès du



monde bancaire, lui redonnant au passage accès à La Banque Postale, principal intervenant du marché, à l'heure où les besoins d'emprunt, de par les pertes d'épargne, risquent de s'amplifier.

La soule de sortie est évaluable à 76 M€ et sera financée par de l'emprunt. (Une fraction pourra être logée dans le taux d'intérêt des prêts accordés, mais elle ne saurait techniquement rester que marginale).

Facialement, la neutralisation impliquera d'admettre un bond de la dette de l'ordre de 76 M€. A vrai dire, cette dette est déjà là de manière latente, au travers des surcoûts d'intérêts, payés à des taux supérieurs à 20%.

### **Les contentieux Corsica ferries**

Au total 20 M€ ont été provisionnés depuis 2017, 15M€ pour le recours indemnitaire tendant à voir condamner la CTC à la réparation du préjudice subi du fait de l'exploitation illégale du service complémentaire dans le cadre de la DSP sur la desserte maritime de Corse pour la période 2007-2013 (CCF1) et 5M€ au titre du contentieux indemnitaire introduit par CCF en vue d'obtenir réparation du manque à gagner résultant de son éviction irrégulière de la procédure d'attribution de ladite DSP (CCF2).

D'un point de vue budgétaire stricto sensu, préalablement à la crise, la collectivité avait la capacité à inscrire 85M€ de dette au budget (dans l'hypothèse où elle serait condamnée à payer 100M€ dont 15M€ d'intérêts et considérant que 15M€ sont déjà provisionnés).

Le budget 2020 dispose en fonctionnement d'une épargne brute de 166M€, avec un virement de section de 124M€. L'indemnité complémentaire de 85M€ aurait pu être financée comptablement en maintenant l'équilibre budgétaire (remboursement en capital de la dette 40M€ assurés par le virement et les ressources d'investissements dédiées).

Alourdi de 85 M€ de dette contractée au taux moyen de 1,5%, le CA 2019 aurait affiché un taux d'épargne brute de 17,3% et une capacité de désendettement de 4,6 ans, encore loin des seuils de vigilance retenus dans le cadre prospectif (12,5% et 8 ans).

Au regard de l'analyse financière, cette inscription aurait pu être amortie par les marges que la collectivité a su conserver en maintenant sa trajectoire au niveau des bons ratios de solvabilité qu'elle s'est fixée depuis 2016. 85M€ d'indemnités empruntée sur 20 ans à 1,25%, représentent une annuité de 5M€ soit autant de capacité à investir annuellement en moins.

Ce scénario doit maintenant être replacé dans la vision prospective intégrant les différents aléas auxquels la collectivité devra faire face et notamment la baisse des recettes de fonctionnement.

Le montant de dette nécessaire pour couvrir le paiement d'une telle indemnité incrémentera le stock de dette qui sera déjà considérable pour faire face aux effets de la crise.

### Nouvelle trajectoire

Le scénario (1) de crise marquée en 2020, suivie d'un rapide retour à la normale, la priverait d'environ 86 M€ de recettes en 2020, puis de 66 M€ 2021 en vertu de quelques décalages de perception.

Un scénario (2) de crise plus aiguë en 2020 suivie d'une résorption lente sur 4-5 ans pourrait lui coûter de l'ordre de 120 M€ par an de 2020 à 2022, et encore 90 M€ en 2023.

Ce scénario 2 obèrerait drastiquement la capacité de la CdC à mener à bien ne serait-ce que le programme d'investissement simulé ici, à savoir 249 M€ en 2020, puis 280 M€ par an, soit 1 089 M€ au total. Pour revenir dans l'épure, sans plus, il faudrait voter un budget de fonctionnement 2021 en retrait de 50 M€ sur celui de 2020 (puis +2%/an).

Le scénario 1 laisse entrevoir une capacité à mener à bien les 1 089 M€ d'investissements sur 4 ans, mais pour disposer de marges additionnelles, il faudra impérativement sous-réaliser le budget de fonctionnement 2020 et tenir +2% par an ensuite.

La réalité pourrait bien se situer quelque part entre les deux scénarios et nécessitera un recours à l'emprunt pour faire face aux engagements (stock AP et AE) de la collectivité et maintenir un niveau d'investissement acceptable pour le territoire.

Dans ces conditions, une extrême prudence s'impose s'agissant du fonctionnement récurrent. **La clef de la capacité de la CdC à accompagner la sortie de crise résiderait alors dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement récurrentes et la capacité à trouver des crédits bancaires. Le BP 2021 sera de ce point de vue un rendez-vous important.**

L'étude a été réalisée à périmètre de recettes constant et démontre l'impérieuse nécessité de renforcer les moyens de la CdC pour ne pas la contraindre à diminuer son budget de fonctionnement et lui laisser les marges additionnelles nécessaires pour accompagner un plan de relance.

C'est avec ces ressources humaines et cette vision de nos moyens budgétaires qu'ont été menées les actions du Conseil exécutif de Corse depuis le début de la crise du coronavirus.

Ce rapport, forcément de transition, est d'abord une synthèse, forcément incomplète, des actions engagées et des choix effectués par le Conseil exécutif de Corse dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, depuis le début de la crise jusqu'à aujourd'hui.

Il rappelle d'abord que, dans les semaines douloureuses qui viennent de s'écouler, marquées par un engagement sans faille et souvent héroïque des personnels soignants et la solidarité de l'ensemble de la société corse, notre priorité absolue a été le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique (Ière partie).

Il vient ensuite souligner que, dans ce combat, le Conseil exécutif de Corse a placé, conformément à ses choix constants, l'exigence de solidarité au cœur de son action (IIème partie).

Concomitamment aux efforts engagés pour accompagner au plan sanitaire la lutte contre le coronavirus, il a fallu également aider les acteurs à surmonter un choc économique et social sans précédent : c'est l'objectif poursuivi par le plan d'urgence économique et social qu'il est demandé à l'Assemblée de Corse de valider (IIIème partie).

Enfin, à partir d'aujourd'hui, commence sans doute une autre phase. Une phase qui, comme le disait Churchill après la bataille de El-Alamein, « *n'est pas la fin, ni même le commencement de la fin, mais est peut-être la fin du commencement* ».

La fin du commencement est peut-être la fin de la première phase de la bataille contre le virus : celle du premier pic d'épidémie, de l'urgence hospitalière, médicale et médico-sociale, qui a caractérisé les semaines écoulées.

Mais s'ouvre aujourd'hui une période non moins dangereuse, incertaine et qui appelle des choix complexes pour gérer allègement progressif du confinement et maintien des exigences de santé publique, pour d'abord sauver l'économie, puis sans doute la repenser et la refonder.

Un exercice qu'il conviendra inéluctablement d'étendre à la totalité de notre modèle de société.

Cette histoire-là reste pour l'essentiel à écrire.

Mais nous pouvons commencer à en poser les contours.

C'est un des objectifs de la quatrième partie de ce rapport : vaincre l'épidémie et préparer l'avenir.

# **Objectif 1**

## **Exigence première : le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique**

### **I. De la prise de conscience aux premières décisions**

La crise sanitaire mondiale liée au Covid-19 démarre en Chine en novembre 2019. Le premier décès constaté en France (dans le département de l'Oise) a lieu le 25 février 2020.

Dès le 24 février, le Conseil exécutif de Corse participe à une réunion d'urgence avec le Préfet de Corse et la Directrice de l'Agence régionale de santé, compétents à titre principal en matière de politique sanitaire. En effet, et même si cette compétence relève de l'Etat, le Conseil exécutif de Corse considère que la protection de la population de tout risque sanitaire potentiel relève de sa responsabilité politique.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention sanitaire, la Collectivité de Corse se mobilise, dès les tous premiers jours de la crise sanitaire en France, afin de construire, en concertation avec l'Etat, une réponse d'ensemble coordonnée, efficace et adaptée à la Corse, territoire insulaire et par là-même spécifique, dans la gestion d'une épidémie d'envergure.

La Collectivité de Corse mène donc très tôt une double action, dirigée à la fois vers la protection de la population et vers l'ensemble des agents de la collectivité ainsi que de ses offices et agences.

En ce qui concerne la protection de la population, l'action du Président et du Conseil exécutif se concentre sur les principaux domaines stratégiques susceptibles de limiter la propagation du virus (à titre d'exemple, organisation d'une réunion le 26 février 2020 avec le Préfet et les services de l'Etat, la CCI, les compagnies maritimes et aériennes et l'Office des Transports de la Corse, relative à la sécurisation optimale de la gestion du flux des retours de vacances de février). Sur le plan interne, cela s'est traduit par la mise en place d'un formulaire de signalement pour les agents revenant d'une zone à risque pour une prise en charge immédiate (mise en quatorzaine) par la médecine de prévention.

➤ Le Plan d'action en 10 points proposé par le Conseil exécutif de Corse dès le début de la crise

Le 9 mars, en raison d'une relative aggravation de la situation sanitaire en Corse et à la déclaration d'un cluster (zone de circulation active du virus) sur Aiacciu, le Conseil exécutif de Corse propose un plan spécifique de lutte contre le Covid19 en 10 mesures visant à répondre à deux objectifs majeurs : limiter, ou tout au moins étaler, la montée en puissance de l'épidémie, et gagner le temps nécessaire à la montée en puissance des moyens de lutte mis en œuvre par les acteurs publics et privés.

Ces mesures définissent une organisation propre à la Corse, fondée sur la spécificité insulaire, et la distinguant objectivement de la problématique continentale relative au Covid19.

Au cas particulier et de manière non exhaustive, la spécificité de la Corse, territoire proche de l'Italie, pays à forte contamination, demande de manière générale une surveillance particulière des flux entrants sur le territoire (dans les ports et aéroports) afin de les retracer et éventuellement d'en isoler les passagers possiblement contaminants.

Par ailleurs, la structuration du système de santé publique, à faible capacité en matière d'équipements, liée à la géographie rendant les soins difficiles dans certains territoires et à l'existence d'une population importante de personnes âgées plus vulnérables, souvent isolées dans les villages, impose de concentrer en amont la réflexion sur l'éventualité d'une évacuation de malades afin d'éviter une saturation possible.

Caractérisée comme une île-montagne, la Corse se doit d'entreprendre une telle réflexion pour mieux définir son organisation sanitaire en matière de lutte contre l'épidémie, à la fois dans l'immédiat pour répondre à l'urgence du Covid-19 mais aussi dans une optique de plus long terme.

Ce statut d'île-montagne, caractérisable par une exigüité territoriale et d'importants échanges de population entre les deux zones urbaines et littorales fortement peuplées, amène le Conseil exécutif de Corse à demander que les mesures prises par le Préfet pour la seule ville d'Ajaccio soient étendues à l'ensemble du territoire, en particulier concernant la fermeture de tous les établissements scolaires de Corse. Cela supposait également que soit actés la fin de l'année scolaire et le report des examens, mesures qui n'ont pas été suivies par le Gouvernement.

C'est d'ailleurs selon ces mêmes principes que le Président du Conseil exécutif de Corse, relayé par l'ensemble de la classe politique corse et des Présidents des Régions de France, demande instamment à l'Etat de ne pas organiser le scrutin du premier tour des élections municipales, dont les opérations de vote sont finalement maintenues le dimanche 15 mars, malgré l'évolution de la situation au plan sanitaire.

En outre, le Conseil exécutif de Corse saisit les autorités sanitaires compétentes de la nécessité et de l'urgence de doter la Corse de moyens de réaliser les tests sur place, seule solution pour les massifier et éviter la circulation de la maladie.

Enfin, il est proposé à l'Etat d'anticiper d'ores-et-déjà les conséquences économiques et sociales de l'épidémie, qui seront à l'évidence lourdes sur une économie fortement dépendante du tourisme, des transports, et de l'interaction avec l'extérieur par la mise en place d'une instance de suivi économique. Une évaluation précise est nécessaire afin d'en limiter au mieux les impacts négatifs et un tour de table associant régulièrement l'ensemble des acteurs concernés est nécessaire.

La responsabilisation individuelle étant un élément décisif de l'efficacité de la lutte contre la propagation de l'épidémie, la Collectivité de Corse a choisi de déployer une grande campagne de communication, élaborée en concertation avec les acteurs publics et privés concernés, et basée sur le respect du confinement, la sensibilisation aux gestes barrière et la construction de nouvelles formes de lien social et intergénérationnel.

De plus, face aux enjeux d'information dans cette période de crise, et notamment de l'information relative à l'action de la Collectivité de Corse, un portail web dédié à la crise a été créé : [www.covid-19.corsica](http://www.covid-19.corsica)

Autour du slogan «Vince contr'à u Covid-19 », ce portail numérique de la Collectivité de Corse remplit trois fonctions principales :

- apporter, de façon simple et rapide, des réponses concrètes aux besoins d'information des particuliers, des familles et des acteurs économiques et sociaux ;
  - permettre aux Corses d'être informés au quotidien de l'action menée dans tous les domaines par leur institution, la Collectivité de Corse contre l'épidémie : action sanitaire, économique, sociale, lien social, solidarité, soutien aux structures médicales et à leurs personnels, action en faveur des plus faibles et des plus vulnérables, en articulation avec les actions mises en œuvre par les autres acteurs partenaires (Etat, communes et intercommunalités, chambres consulaires, etc) ;
  - présenter les dispositifs d'aide et d'urgence déployés par la Collectivité de Corse à destination des différents publics et permettre le dépôt des dossiers de demande d'aide en ligne.
- L'appel solennel au Premier Ministre du 4 avril 2020 pour faire de la Corse un territoire pilote pour le lancement d'un essai clinique contre le Covid19

La réglementation de la prescription d'hydroxychloroquine pour le traitement des personnes atteintes par le Covid-19 prévoit que ces médicaments peuvent être prescrits en particulier, pour les patients atteints d'une forme grave de la maladie.

Or, les professionnels de santé en Corse ont considéré de façon très majoritaire que la possibilité de bénéficier d'une chance supplémentaire en anticipant l'aggravation de la maladie par un traitement adapté, éviterait ainsi le risque de saturation des structures hospitalières corses et de leurs personnels déjà sous tension et affaiblis.

Ainsi, de nombreux élus de la Corse, dans la diversité de leurs mandats et de leurs opinions politiques, mais également la communauté médicale insulaire unanime, par la voix des Conseils de l'Ordre Régional de Corse des Médecins et Départementaux de Haute-Corse et de Corse du Sud, ainsi que de l'URPS-ML, de l'Associu Corsu di a Salute, de l'Université de Corse, ou encore du Collectif anti-Covid19 Corsica (14 000 signataires), ont demandé publiquement, ensemble ou séparément :

- D'une part, l'accroissement conséquent des tests de dépistage jusqu'à la généralisation pour toute la population corse, dans le cadre d'une stratégie de déploiement des dits tests validée par le corps médical ;
- D'autre part, la possibilité pour les médecins, y compris non hospitaliers et dans le cadre d'un protocole strict avec l'accord préalable des patients testés positifs au Covid-19, de leur prescrire de l'Hydroxychloroquine associée à l'Azithromycine dès les premiers symptômes, et ce sans devoir attendre l'aggravation de leur état de santé.

C'est dans ce contexte que le 4 avril 2020, à l'initiative du Président du Conseil exécutif de Corse, les élus corses de toutes tendances politiques et de la communauté médicale et scientifique insulaire ont lancé un appel solennel au 1<sup>er</sup> Ministre pour que

la Corse soit érigée en territoire pilote pour l'essai clinique du traitement à base d'Hydroxychloroquine et d'Azithromycine, au profit de patients contaminés par le Covid19 mais ne présentant pas encore les symptômes d'aggravation de la maladie, et que cet essai clinique puisse contribuer aux autres essais déjà en cours en France et en Europe.

## **II. Le soutien logistique et financier pour protéger les personnes, les professions et les établissements les plus exposés**

### ***A/ Le soutien au personnel soignant***

La crise que nous traversons aujourd'hui impose de donner aux soignants, en première ligne dans le combat contre l'épidémie, y compris au risque de leur propre santé, les moyens de travailler en leur apportant un soutien notamment logistique.

#### ➤ L'accueil des enfants de soignants

A la demande de l'ARS de Corse et dès le début du confinement, une adresse mail dédiée, gérée par les services de la protection maternelle et infantile (PMI) de la Collectivité, a été mise en place pour recenser et organiser les besoins de garde des personnels soignants sur toute la Corse.

L'accueil des enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant est une priorité pour les soignants mais également pour d'autres professions qui ont été identifiées comme indispensables au fonctionnement de notre société dans cette période de crise, notamment tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux.

Un service de garde a ainsi été maintenu depuis le 16 mars dernier, dans lequel la crèche Laetitia, gérée par la Collectivité de Corse a été immédiatement partie prenante. Entre 2 et 5 enfants/jour ont été accueillis depuis le début de l'épidémie, au sein de la crèche, une vingtaine en tout, sur tout le territoire.

Afin de garantir la sécurité des personnels et des enfants accueillis, un protocole particulier d'accueil a été mis en place, soumis à l'ARS et transposable en organisation aux autres établissements d'accueil.

Le service de la PMI intervient également dans les possibilités de dérogation aux agréments d'assistantes maternelles pour accueillir les enfants des personnels prioritaires.

Les assistantes maternelles, employées par un particulier, un établissement ou un service d'accueil familial (crèche familiale ou établissement multi-accueil familial), continuent à accueillir des enfants à leur domicile. Les assistantes maternelles exerçant à domicile (salariées de particuliers employeurs ou de crèches familiales) sont autorisées à accueillir jusqu'à 6 enfants de moins de trois ans conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-310 du 25 mars 2020.

Un accompagnement renforcé pour ces professionnels faisant volontairement le choix

de contribuer cette offre d'accueil est mis en place par la PMI.

L'accueil des enfants de soignants a également été mis en place pour l'enseignement secondaire dans deux collèges de Corse : le collège Laetitia Bonaparte à Aiacciu et le collège de Montesoru à Bastia. Ce service minimum d'accueil est organisé en partenariat avec l'Éducation nationale. Si l'académie a fait appel à des enseignants volontaires, il en est de même pour notre Collectivité à travers un engagement fort de nos personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE). Ces derniers, issus de plusieurs établissements se relaient ainsi chaque jour afin d'assurer la mise en œuvre effective des conditions sanitaires optimales imposée par la crise.

➤ L'appui logistique

La Collectivité de Corse est également intervenue de façon ponctuelle afin de mobiliser un soutien logistique aux hôpitaux.

Elle a ainsi pris en charge l'affrètement d'un appareil d'Air Corsica pour récupérer une commande urgente de blouses du CH Aiacciu, le 16 avril dernier, qui était en rupture de stock.

Dans le cadre de son Plan de continuité de l'activité, l'administration a également constitué une réserve sanitaire au sein de ses agents : 26 agents sont ainsi volontaires et mobilisables en renfort sur les établissements de santé.

La Collectivité a également mis à disposition de l'ARS deux de ses internats, le Finusellu sur Aiacciu, et Montesoru sur Bastia, pour des patients Covid 19 ne pouvant réintégrer leur domicile. Il est également envisagé de mettre des locaux de la Collectivité à disposition de Centres Covid19 en coordination avec les professionnels de santé.

La Collectivité de Corse, sollicitée par le SIS2B en prévision d'une dégradation de la situation sanitaire qui pourrait impacter ses capacités de réponses opérationnelles, a décidé la mise à disposition des bâtiments de collèges et lycées au profit des unités de sapeurs-pompiers.

Les établissements identifiés sont les suivants :

- Collège du Cap à Luri ;
- Lycée Giocante de Casabianca à Bastia ;
- Lycée Paul Vincensini à Bastia ;
- La Cité scolaire de Corti.

***B/ Les mesures de protection à destination des partenaires***

La stratégie d'appui aux professionnels en première ligne dans la lutte contre l'épidémie, dans le domaine médical ou de l'accompagnement des personnes vulnérables (personnes âgées, enfants confiés ou suivis par la collectivité, publics précaires, personnes handicapées...) a été définie au début du mois de mars.



Elle permet de garantir la protection de ceux qui travaillent sur le terrain, auprès des patients et de la population, selon les priorités suivantes : soignants, professionnels du secteur social et medio social.

Une attention particulière a été portée :

- au secteur de l'aide à domicile, qui garantit aujourd'hui que nos personnes âgées, particulièrement fragiles, dans le contexte d'épidémie, puissent continuer à recevoir le service qui leur permet de rester chez elles malgré le confinement,
- aux Ehpad, désormais durement touchés par le Covid 19
- à la protection de l'enfance, compétence propre de la collectivité,
- aux associations, trop souvent oubliées, malgré l'abnégation des bénévoles et la poursuite de leurs actions auprès des plus faibles.

Dans un premier temps, la Collectivité, qui disposait d'un stock de matériel, a pu effectuer dès le début de la crise des distributions régulières de gels, de gants, de masques mais aussi, dès que cela a été possible, de combinaisons, de sur-blouses et de charlottes.

➤ Les commandes de masques

Dès le 2 mars 2020, la Collectivité de Corse a commandé 150.000 masques FFP2. Le 18 mars, notre contractant nous a informés que la commande ne serait pas honorée, les masques commandés par la Collectivité de Corse ayant fait l'objet d'une réquisition par l'Etat.

Parallèlement, le Conseil exécutif de Corse a pris acte que l'Etat et l'ARS n'étaient pas et ne seraient manifestement pas en capacité de répondre aux besoins en masques des personnels soignants de Corse.

De plus, dès la mi-mars, le Conseil exécutif de Corse a acquis la conviction que le port élargi du masque était indispensable, contrairement à ce qu'indiquait à ce moment-là la doctrine gouvernementale.

Ce triple constat a conduit la Collectivité de Corse à dégager une ligne budgétaire de 3 millions d'euros, pour engager des dépenses exceptionnelles relatives à l'achat de masques, gants, blouses, équipements individuels de protection, ceci alors même que l'achat et la fourniture de masques et de matériels médicaux ne relève normalement pas des attributions de la Collectivité de Corse.

Le 20 mars, le Conseil exécutif de Corse a donc engagé des contacts avec divers fournisseurs pour passer une nouvelle commande de deux millions de masques : un million de masques chirurgicaux et un million de masques FFP2, matériels qui font cruellement défaut, notamment pour protéger les personnels soignants de notre territoire.

Le marché concernant le million de masques FFP2 a été conclu au prix de 2 105 000 € TTC, soit 2,105 € TTC par masque, frais de transport et de douane inclus. Le marché concernant le million de masques chirurgicaux a été conclu au prix de 528 000 € TTC, soit 0,608 € TTC par masque, frais de transport et de douane inclus.

Les crédits dégagés pour acquérir des fournitures et équipements médicaux ont notamment été mobilisés, à concurrence de 2,7 M€ TTC (26% de cette somme pourront être récupérés suite à une négociation menée avec l'administration des douanes et réinvestis aux mêmes fins) pour acheter deux millions de masques (1 million de masques chirurgicaux et 1 million de masques FFP2).

La première partie de cette commande (1 million de masques chirurgicaux et 200.000 masques FFP2) est arrivée les 14 et 16 avril derniers. Le solde (800.000 masques FFP2) arrivera normalement avant la fin du mois d'avril.

A travers cette commande massive, le Conseil exécutif de Corse a visé à couvrir aussi largement que possible, pour les semaines à venir les besoins essentiels en masques :

- bien évidemment de ses personnels ;
- des personnels soignants du secteur public et privé ;
- et plus largement de la Corse, dans des secteurs essentiels à sa vie collective, et de l'ensemble de sa population.

A titre d'exemple, il sera rappelé que le besoin en masques, en période de crise épidémique, de l'ensemble du secteur de santé et médico-social est évalué à 400.000 masques par mois (200.000 FFP2 et 200.000 chirurgicaux), et celui pour les seuls agents de la Collectivité de Corse dans la perspective du déconfinement à 188.000 masques par mois.

Aux fins de gérer au mieux le stock disponible et permettre de couvrir au mieux l'ensemble des besoins, la stratégie de distribution et la priorisation des secteurs et activités desservis ont été définis par le Conseil exécutif de Corse en concertation avec l'ARS et les acteurs de santé.

Il a été décidé, en premier lieu, de fournir les masques aux personnels soignants et à toutes les personnes engagées dans la lutte contre le Covid-19 dans les hôpitaux, centres de lutte contre le Covid-19, les établissements sociaux et médico-sociaux, ainsi qu'aux cabinets médicaux et à l'ensemble des professions médicales ou soignantes ; mais également aux associations de lutte contre la précarité et à l'ensemble des personnes qui pourraient être particulièrement exposées au virus dans le cadre de leur activité professionnelle.

C'est par exemple le cas dans des structures ou organismes ayant un lien organique avec la Collectivité de Corse : Services d'Incendie et de Secours, Air Corsica, Chemins de Fer de la Corse, etc.

La Collectivité de Corse entend également, en complément de ces interventions, accompagner et soutenir au mieux les communes et communautés de communes, et ce y compris au-delà de la stricte application des textes.

Dans cette perspective, la Collectivité de Corse propose dans le cadre de la période d'urgence actuelle, de fournir en masques chirurgicaux les communes et les communautés de communes du rural et de la montagne (la CAPA et la CAB et certaines grosses communes ayant acheté leur propre contingent de masques).

Le volume de masques chirurgicaux ainsi mis à disposition, dans la limite du stock disponible, sera celui nécessaire pour couvrir les besoins des personnels et des élus municipaux afin d'assurer la continuité des services publics dans le mois à venir.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse s'est rapprochée des institutions consulaires

(Chambre de commerce ; chambre des métiers) pour essayer là encore d'assurer, dans le cadre de l'urgence actuelle, la réponse aux besoins de certains secteurs d'activité ou professions, en synergie avec les démarches déjà engagées par différentes corporations.

Enfin, eu égard aux besoins prévisibles et pour anticiper y compris les scénarii pessimistes concernant l'évolution de l'épidémie, le Conseil exécutif de Corse a d'ores et déjà engagé une nouvelle commande de masques chirurgicaux et FFP2 mais également de masques alternatifs en tissu.

➤ La fabrication et la distribution de gel hydroalcoolique

La solution hydroalcoolique est un complément indispensable aux gestes barrières. Les besoins de la population étant si importants, dans cette période de confinement et le seront d'autant plus lors de la reprise d'activité, qu'une pénurie est très largement envisagée.

A ce titre, la Collectivité de Corse a souhaité mobiliser ses laboratoires d'analyses pour fabriquer sa propre solution hydroalcoolique conformément à la recette proposée par l'OMS et précisée par l'arrêté du 20 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaire de certains produits hydro-alcooliques.

La Collectivité de Corse a ainsi pu fabriquer son propre gel hydroalcoolique, grâce à un partenariat solidaire et concret entre différents acteurs économiques de l'île.

Pour cette production de haute importance, 2000 litres d'éthanol ont été offerts par les vignerons et certaines entreprises corses. Parmi les généreux donateurs figurent les domaines Damiani et Orsini, les usines St Georges avec le don de 3800 bouteilles de 33 cl et les usines Zilia avec 3000 bouteilles de 33 cl.

Depuis le 31 mars le suivi de l'opération est placé sous l'égide du pharmacien du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), dans un total respect de la sécurité sanitaire, et c'est ainsi 4500 litres de gel hydroalcoolique qui ont pu être distribués aux établissements sanitaires et sociaux, hôpitaux et EHPAD, services d'aide à domicile et secteurs particulièrement exposés à l'épidémie dans le cadre de leurs fonctions.

La Collectivité de Corse est actuellement en capacité de produire 300 litres/jour tout en maintenant l'activité classique de ses laboratoires.

***C/ Un appui spécifique aux établissements sociaux et médicaux sociaux (ESMS) et aux structures d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées***

Dès le début de la crise, la protection de nos anciens est apparue comme une priorité absolue.

Les SAAD emploient des intervenants au domicile de publics fragiles (personnes âgées dépendantes et personnes en situation de handicap) dans le but de fournir les prestations suivantes : soutien à domicile, préservation ou restauration de l'autonomie, maintien et développement des activités sociales, etc.

En grande majorité, les interventions ont lieu auprès de bénéficiaires de l'Allocation

Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dont la Collectivité de Corse est gestionnaire.

En application de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, la Collectivité de Corse a mis en place de garantie de financement des services d'aide à domicile, qui permet le maintien de leur activité essentielle, sur leur territoire.

Sur ce principe, la Collectivité garantit aux services et établissements qui verront leur activité diminuer en raison du covid-19, un niveau de financement socle, permettant de couvrir l'ensemble des charges fixes pour les ESMS dans le secteur de l'autonomie et de l'enfance.

Par ailleurs, la mise en place de deux cellules hebdomadaires en coordination avec l'ARS de Corse, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) a permis notamment :

- L'élaboration de guides et retranscription des consignes aux ESMS ;
- L'élaboration d'une méthode de priorisation des interventions des SAAD et le suivi de sa mise en œuvre ;
- Le suivi des cas de Covid 19 en EHPAD ;
- L'information auprès des salariés en emploi direct qui interviennent auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- L'organisation territoriale de la distribution de masques : La Collectivité a obtenu de l'ARS de devenir point de centralisation de la distribution des masques aux SAAD.

## **Objectif 2**

### **Renforcer les solidarités humaines et territoriales**

#### **I. L'aide aux personnes et aux familles en situation de difficulté ou de vulnérabilité**

La Collectivité de Corse est aujourd'hui en première ligne dans la gestion des conséquences sociales de l'épidémie. Ainsi qu'elle les a toujours portés, la préoccupation sociale et l'accompagnement des publics vulnérables, restent au cœur des préoccupations de notre institution.

La lutte contre la précarité, érigée en priorité d'action, nous conduit d'une part, à adapter nos services au contexte social issu de la crise, et d'autre part, à inventer de nouveaux dispositifs pour répondre aux attentes des Corses, touchés aujourd'hui, par des situations inédites d'arrêt d'activité.

#### *A/ La continuité de l'offre sociale territorialisée à destination de l'ensemble des publics fragiles*

**Le paiement intégral des prestations sans retard :** Depuis le début de la crise, les paiements des prestations sociales individuelles : allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation compensatrice du handicap (PCH) et RSA sont garantis par la Collectivité de Corse.

En application de l'ordonnance N° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux, les circuits d'échanges permettant l'ouverture et le paiement des droits sont intégralement maintenus sur un format dématérialisé. Une procédure spécifique de traitement des APA en urgence a été mise en place afin de fluidifier les parcours des personnes âgées. Aucune interruption de droits liée à la crise n'est à constater.

**La garantie de suivi et d'accompagnement des personnes en difficulté :** Malgré la fermeture indispensable de nos services sociaux au public, la prise en charge de toutes les urgences sociales est garantie sur rendez-vous ou en visite à domicile en cas d'urgence.

Les services sociaux restent joignables et activables sur chaque site avec des numéros de permanence téléphonique. Des affiches sont apposées sur tous les sites, communiqués à nos partenaires agissant dans le domaine de la précarité et publiés par encarts presse.

Ce dispositif est généralisé pour les dispositifs de suivi et d'accompagnement social, d'insertion, de protection de l'enfance, de santé et de prévention et en faveur des personnes âgées.

Les services de PMI restent disponibles sur tous les sites et peuvent prendre en charge toutes les urgences, ainsi que les centres de planification et d'éducation familiale, les centres de dépistage et de vaccination.

L'instruction des informations préoccupantes (les signalements de protection de l'enfance ou de violences signalées) se poursuivent naturellement en collaboration avec le service social : psychologues d'astreinte, puéricultrices ou infirmières.

### ***B/ L'offre de service spécifique à destination des publics les plus vulnérables***

Dès le début de la crise les services sociaux ont entamé une campagne de phoning et de suivi rapproché de nos publics les plus vulnérables (un à deux appels téléphoniques par semaine auprès de chaque bénéficiaire connu) : personnes âgées isolées et dépendantes, familles suivies par la protection de l'enfance, jeunes accouchées, femmes enceintes.

Nous avons maintenu les déplacements des usagers sur site pour la délivrance de secours des secours sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, de virements, ou d'espèce.

Enfin, nous avons mis en place d'un numéro vert pour signaler les urgences sociales du Cismonte et du Pumonte : N° : 0800 084 185, notamment pour prendre en charge situations de violence et les urgences alimentaires.

Les aînés font l'objet d'une attention très particulière de la part des services de la Collectivité. Une cellule de gestion de crise a été mise en place au sein de la direction de l'autonomie afin de coordonner les différents acteurs : Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC), la méthode d'action pour l'intégration dans le domaine de l'autonomie (MAIA) et la coordination territoriale d'appui (CTA) sont pleinement mobilisés.

Un N° vert : 0800 888 888 est ainsi ouvert dans le cadre de la plateforme des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA) à tous les professionnels de santé, il permet de repérer et de signaler les situations complexes à suivre et à prendre en charge.

Le suivi renforcé à distance par téléphone par les services CLIC/MAIA a permis de repérer plus de 800 personnes âgées isolées et fragiles qui ont pu être aidées grâce à la coordination avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sur la mise en œuvre des plans d'aide afin de prévenir toute rupture de parcours.

Nous avons enfin participé à l'acquisition de tablettes en faveur des Ehpad afin de maintenir les liens entre les résidents et leur famille.

Enfin, la Collectivité de Corse s'est associée à l'initiative menée par l'Association Emmaüs Connect et SFR intitulée CONNEXION D'URGENCE pour répondre aux besoins des publics fragilisés confrontés au confinement avec des moyens de connexion et d'équipement.

Ainsi la Collectivité de Corse a été dotée par Emmaüs Connect et SFR de 300 cartes SIM de téléphonie mobile, 100 téléphones mobiles standards et 100 smartphones.

Ces équipements seront répartis auprès d'associations et de structures relais en Corse qui seront chargées de la distribution auprès des bénéficiaires en situation de très grande précarité.

### ***C/ Le dispositif Aiutu in Casa***

Si de nombreuses dispositions ont été mises en place en direction des acteurs économiques, rares sont les collectivités qui ont introduit, dans leur plan d'accompagnement de la crise, des mesures de soutien individuel, alors même que, nombreuses sont les personnes désormais concernées.

En effet, la période de confinement débutée en mars dernier a conduit de nombreux employeurs insulaires à interrompre leur activité, sans possibilité de télétravail et sans autres solutions pour leurs salariés.

L'activité partielle, ou chômage partiel, constitue un outil à disposition des employeurs permettant d'éviter les licenciements économiques. L'impact sur l'emploi de ce dispositif se révèle très important en Corse. Parmi les 25 000 salariés, concernés au 1<sup>er</sup> avril 2020, certains pourront toutefois connaître une perte de ressources mensuelles.

Le Conseil Exécutif de Corse a donc décidé d'intervenir, de façon exceptionnelle, auprès des personnes et foyers touchés par cette perte de revenus, en créant le dispositif Aiutu in casa, destiné à soutenir les foyers, dans le paiement de leurs charges courantes. Ce dispositif est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

Cette aide, d'un montant de 150 € vise à permettre la prise en charge d'une partie des loyers et des fluides des ménages insulaires, pour les ménages dont les ressources mensuelles seraient devenues inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC - soit 1800 euros nets - du fait de la cessation totale ou partielle de revenus durant le confinement.

Sur le territoire insulaire, les dernières études et statistiques fournies par l'INSEE concernant l'emploi et les salaires en Corse (2015 et 2016) permettent d'estimer cette tranche de population à 37 995 personnes.

L'aide sera versée une seule fois par foyer. Elle pourra être cumulable avec d'autres dispositifs d'aide existants (Fonds de Solidarité pour le Logement, secours d'urgence (Aide Sociale à l'Enfance), mesures d'accompagnement social ...).

Le budget destiné à cette aide est de deux millions d'euros mobilisable en sus des 1,2 millions d'euros du Fonds de Solidarité pour le logement toujours mobilisable pour les personnes les plus fragiles.

L'aide sera attribuée sur la base d'un dossier de demande déposé par le demandeur à partir du 27 avril et ce, jusqu'au 15 juin 2019 :

- Soit directement en ligne, à travers la saisie d'un formulaire et la transmission dématérialisée des pièces justificatives, par le biais du site Covid19.Isula,
- Soit par le dépôt du dossier papier auprès des points d'accueil sociaux de la Collectivité.

Les premiers versements de l'aide pourront intervenir dès le mois de mai.

## **II. Le maintien d'un haut niveau de soutien en faveur du secteur associatif**

Le tissu associatif, indispensable à l'attractivité et au développement de notre territoire, est fortement impacté par la crise sanitaire que nous traversons.

Un premier diagnostic établi avec l'appui des opérateurs révèle les besoins potentiels secteur par secteur. Il en découle deux priorités majeures :

- l'aspect financier : tous secteurs confondus, les interventions jugées prioritaires portent sur le versement des soldes de subvention 2019 et des premiers acomptes 2020 afin de ne pas fragiliser la trésorerie des structures (associations conventionnées, associations percevant une subvention au titre de leur programme d'activités annuel ...),
- l'aspect événementiel : un point de vigilance porte sur les associations dont l'objet essentiel repose sur l'organisation de manifestations ou d'évènements reportés voire annulés dans les secteurs culturels et sportifs notamment.

Pour répondre aux inquiétudes du tissu associatif concernant la diminution de leur activité et la perte de leurs recettes, la Collectivité de Corse a élaboré un dispositif spécifique comportant deux volets :

- Un guichet unique d'information  
Ce guichet permet aux associations d'identifier facilement les interlocuteurs susceptibles de les orienter et de traiter leurs demandes (versements de subvention ou dépôts de demande de subvention) via le portail AIUTU ASSOCI mis à leur disposition sur la plate-forme Covid-19.corsica.
- L'adaptation exceptionnelle et transitoire des règlements d'aide et dispositifs appliqués dans les différents secteurs d'intervention de la Collectivité de Corse. Cette adaptation a pour principaux objectifs la réduction des délais de versement des aides attribuées et d'instruction de leurs dossiers. Il a donc été décidé de procéder aux versements des aides allouées et d'individualiser les subventions en tenant compte des difficultés à fournir les pièces habituellement sollicitées selon les formes attendues et à organiser les instances.

La mise en œuvre de ce dispositif s'effectue à volume budgétaire constant et ne nécessite pas d'inscriptions d'autorisations d'engagement ou de programme complémentaires.

Un dispositif de soutien post-crise sera élaboré en complément sur la base des éléments d'un nouveau diagnostic en lien avec le plan d'urgence économique.

Il est primordial que la Collectivité de Corse s'implique pleinement aux côtés des acteurs associatifs afin de les aider à surmonter les difficultés exceptionnelles rencontrées depuis le début de cette crise sanitaire.



### **III. L'action dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle**

Dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement et de la formation et est encore une fois à noter la parfaite disponibilité des personnels de la Collectivité qui ont permis d'éviter la rupture pourtant attendue en terme de service public.

Cependant, nous partageons une partie non négligeable, de la compétence, avec l'autorité académique et cette crise a aussi révélé les lenteurs occasionnées par cette situation règlementaire.

**La continuité de l'enseignement à distance :** La crise sanitaire a mis en évidence l'importance de l'enseignement à distance, mais aussi celle des outils numériques dont peuvent disposer les élèves à leur domicile, plus particulièrement les matériels de type tablettes ou ordinateurs portables, mais aussi les connexions internet. Si la majeure partie des élèves est correctement équipée, un nombre de foyers non négligeable ne possèdent pas ou incomplètement les outils leur permettant de bénéficier à domicile de l'indispensable continuité pédagogique imposée par le confinement.

Face à cette véritable fracture numérique, la Collectivité de Corse a été réactive afin de permettre à tous les élèves de disposer de conditions d'enseignement identiques.

Les différentes initiatives de la Collectivité de Corse sont les suivantes :

- Répondre favorablement aux autorités académiques afin que les matériels disponibles puissent être répartis entre différents établissements en fonction des besoins identifiés ;
- Autoriser les chefs d'établissement à mettre à disposition des familles les matériels nécessaires ;
- Participer à la configuration des matériels si nécessaire à travers l'engagement des agents de l'équipe mobile informatique.
- Réaliser des commandes supplémentaires ou attribuer éventuellement des subventions dédiées aux établissements qui en font la demande ;
- Mettre gratuitement à la disposition de chaque élève ne disposant pas de connexion à internet à leur domicile un dispositif leur permettant de se connecter au réseau.

S'agissant du réseau haut débit des EPLE mis à disposition des collèges et des lycées, le réseau s'avère bien dimensionné et très stable depuis le début du confinement. Nos équipes en assurent le suivi quotidiennement afin de prévenir toute difficulté.

Concernant l'Espace Numérique de Travail/LEIA, une cellule de crise chargée spécifiquement de son maintien en conditions opérationnelles et de sa montée en charge a été mise en œuvre. Au 1er avril, les services pédagogiques représentaient plus de la moitié des pages visitées avec 60,3 % des services visités.

**Le soutien à la formation professionnelle :** Dès les premiers jours du confinement, les services de la Collectivité ont accompagné les organismes de formations et les publics afin de permettre la continuité du service public dans les

meilleures conditions.

A cette fin, différentes mesures ont été prises :

Des mesures pédagogiques qui permettent d'assurer la continuité et la qualité de la formation :

- mise à disposition de la plateforme d'échange de la région Occitanie afin de permettre la formation à distance pour les organismes de formation ne disposant pas de moyens internes ;
- mise à disposition de la plateforme de l'AFPA pour la mise en place de classes virtuelles.

Des mesures sociales afin de maintenir l'effort de formation et limiter les abandons :

- maintien de la rémunération des stagiaires en cas de suspension de la formation et de formation à distance.

Une estimation du montant de la rémunération basée sur l'hypothèse d'un mois et demi de confinement (période du 16 mars au 30 avril) a été réalisée par les services, le coût supplémentaire est évalué 248 863 € soit 189 828 € pour l'AFPA et 59 035 € pour la commande publique. Cette estimation sera bien entendu réévaluée en fonction de la date de sortie du confinement et de la reprise des formations.

Il est à noter que ce surcoût, assez modeste *in fine*, bénéficiera d'une recette au titre de la convention financière 2020 du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2019-2022 signé avec l'État le 3 juillet 2019 dernier.

Des mesures administratives afin d'assurer la continuité du service et soutenir les organismes :

- assouplissement des procédures de traitement des dossiers de rémunération ;
- assouplissement des modalités de rendu de formation.

**Le soutien spécifique à la filière sanitaire et sociale :** Les élèves et étudiants des filières sanitaires et sociales, dans le cadre de stages effectués au sein des établissements de soins insulaires, se sont fortement impliqués depuis le début de la crise, avec abnégation.

Dans un premier temps, il a donc été décidé le maintien des bourses aux élèves des instituts de formation du secteur sanitaire et social.

Puis rapidement, au regard des compétences de notre Collectivité au titre du financement et de l'équipement des formations sanitaires, il est apparu très important de soutenir les élèves et les étudiants des filières sanitaires et sociales en stage, en leur attribuant une aide financière exceptionnelle.

Dans un souci de solidarité, il a été proposé que le montant de cette aide soit de 1200 € par mois et identique pour toutes les élèves et les étudiants et pour toute la durée de leur stage.

Les projections financières maximales réalisées par les services sur une base de 394 étudiants et élèves ont été les suivantes :

- mars 2020, 122 400 €

- avril 2020, 472 800 €
- mai 2020, 472 800 €
- juin 2020, 472 800 €

Soit un montant maximal potentiel de 1 540 800 € pour la période de mars à juin 2020, mais il est probable que ces montants maximum ne seront pas atteints.

Il est aussi important de noter nous avons eu la confirmation que ces dépenses bénéficieront d'une recette au titre de la convention financière 2020 du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2019-2022 signé avec l'État le 3 juillet 2019 dernier, ce qui permet d'affecter une recette, à hauteur de 400 000 €, face à nos fonds propres.

**Concernant l'aide aux internes :** Les étudiants cadres de santé et les internes en médecine se sont également fortement mobilisés face à cette crise sanitaire.

Aussi, afin de valoriser leur mobilisation et leur engagement, la Collectivité de Corse souhaite attribuer à ces étudiants une aide exceptionnelle dans le cadre du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023.

Il s'agit de créer une mesure d'aide exceptionnelle à savoir la mesure « Aide exceptionnelle - Etudiants en médecine COVID 19 ».

Cette mesure permettra pour tout étudiant en médecine engagé dans la gestion de la crise sanitaire de percevoir une aide exceptionnelle forfaitaire de 1 500 €.

**Les aides à la vie étudiante :** Depuis le début de la crise une attention particulière est portée sur la mesure du schéma d'aide de la réussite et de la vie étudiante permettant la mobilisation d'une aide d'urgence de 1 500 € maximum qui permet de prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles, qui interviennent en cours d'année d'études.

Par ailleurs, certains étudiants ont rencontré des difficultés financières suite à l'annulation de leur stage ou de leur mobilité internationale imposée par la crise sanitaire. Afin de répondre à ces situations, il a été décidé d'utiliser de manière dérogatoire les fonds octroyés par la Collectivité de Corse à l'Université dans le cadre des mesures 7 « Aide à la mobilité internationale » et 9 « Aide à la mobilité géographique » du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante.

**Le soutien à recherche :** Face au développement de l'épidémie de COVID-19 et à la situation sanitaire gravissime à laquelle est confrontée la Corse, l'Université de Corse Pasquale Paoli a souhaité se mobiliser et agir sans délai. Son laboratoire de virologie P2+ qui est l'un des trois laboratoires de référence pour la recherche des maladies respiratoires reconnu par Santé Publique France a obtenu une dérogation de l'ARS lui permettant de pouvoir intégrer le dépistage biologique du COVID-19.

Le contexte actuel nous impose de mener une réflexion sur le développement de projets de recherche liés à la santé en Corse, à travers l'élaboration et la structuration d'une stratégie à long terme. A ce titre, les stratégies élaborées et les rapports effectifs entre spécialistes corses « d'ici et de là-bas » doivent être pérennisés en matière de

recherche.

L'Université de Corse a proposé, dans le cadre de son programme de recherche une étude de l'infection par le covid-19 d'un point de vue moléculaire et sérologique en situation d'urgence sanitaire, autour de deux axes, à savoir :

- la détection du génome viral qui sera réalisée à partir des prélèvements nasopharyngés provenant des centres « Covid » et/ou Hôpitaux de Corse ;
- la sérologie afin de tester un grand nombre de patients infectés, mais également des porteurs asymptomatiques, à la fois pour empêcher la transmission du virus, mais également pour pouvoir traiter dans la mesure du possible les patients.

Le montant affecté s'élève à 344 000 €, pour un cout total projet de 434 654 € et se réparti comme suit : 240 000 € au titre du fonctionnement et 104 000 € au titre de l'investissement.

#### **IV. Le soutien aux territoires**

##### ***A/ La continuité des engagements financiers en faveur des communes et des territoires***

Le Conseil exécutif a particulièrement conscience que les maires sont en première ligne d'intervention auprès des populations, à la fois pour leur protection et pour leur garantir la meilleure continuité possible des services publics. Ils sont même, souvent, dans le rural et dans les zones de montagne notamment, le premier et le seul recours des personnes fragiles et des personnes âgées. La Collectivité de Corse s'est efforcée, dans toute la mesure du possible eu égard à l'application du Plan de continuité d'activités, de leur permettre de remplir au mieux leur mission de permanence du service public.

Dès l'amorce de la crise sanitaire, la Collectivité de Corse s'est attachée, tout en travaillant dans un environnement dégradé, notamment sur le plan informatique, à établir la continuité des versements demandés par les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (demandes de paiements ou d'avances) dans le cadre des subventions accordées par la Collectivité de Corse aux communes et intercommunalités (conformément au règlement définitif « Regulamentu d'aiuti a e cumune, intercumunalita e territorii - territorii, pieve e paesi vivi » pris par délibération de l'Assemblée de Corse, n°18/200 du 29 novembre 2019). Dans le même esprit, les versements liés aux politiques urbaines (au sein des agglomérations de Bastia, Ajacciu, et Porti Vecchju) ou aux fonds FEDER ont été poursuivis sans interruption.

Par ailleurs, dès le début du confinement, et dans l'objectif de ne pas ralentir les procédures eu égard à un mode de fonctionnement très dégradé par rapport à une situation administrative normale, la Collectivité de Corse a suspendu les contrôles préalables (sur pièces ou sur place selon les cas) permettant normalement le versement des aides conformément aux injonctions de la Chambre Régionale des Comptes, et ce jusqu'à la fin de la période de confinement. Cette mesure permet de supprimer toute mise en tension des trésoreries pour les collectivités bénéficiaires des subventions.

## ***B/ L'action du Comité de Massif***

Si la mobilisation du Fonds Montagne répond aux mêmes critères de continuité de l'action publique que ceux exposés précédemment pour les subventions territoriales, il a paru nécessaire d'établir un focus propre à l'action du Comité de massif à l'égard des communes et intercommunalités de l'intérieur et de la montagne en cette période de crise sanitaire particulièrement difficile pour des territoires souvent fragiles.

En effet, les orientations opérationnelles prévues dans le règlement précité adopté par l'Assemblée de Corse le 29 novembre dernier permettent une intervention transversale du Comité de massif sur de nombreux domaines tels que les services de base mais également l'agriculture, le tourisme et le patrimoine en cohérence avec les mesures prises dans chacun de ces domaines de compétence. Il peut donc intervenir rapidement aussi bien dans le cadre d'opérations permettant de gérer directement la crise actuelle dans le domaine de la santé, mais également dans le cadre d'une reconstruction économique et sociale.

Il est en mesure d'accompagner les territoires de l'intérieur par le biais du dernier règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne, et de son fonds dédié, le « Fonds Montagne », (7 millions déjà prévus qui pourront être éventuellement abondés pour faire face à la crise actuelle et aux répercussions sur l'économie des territoires de montagne et de l'intérieur).

Le fonds pourrait ainsi être mobilisé autour des quatre volets suivants :

- des aides directes aux entreprises de l'intérieur peuvent intervenir en complément ou en substitution des aides de l'Etat pour les pertes d'exploitation dès 30 % de perte et ce par tranche (30 à 50% ; 50 à 70 % ; au-delà de 70 %) ;
- des aides directes aux associations culturelles, organismes d'aide à la personne, organisme d'économie sociale et solidaire sur justificatif comptable afin de permettre le maintien des emplois, en complément des aides en trésorerie de l'État et de la Collectivité de Corse ;
- des aides directes aux particuliers pour le logement, par l'attribution de bons alimentaires, en complément des aides déjà prévues par ailleurs ;
- des aides à destination des exploitants agricoles aussi bien pour pallier la perte d'exploitation que permettre le rachat des stocks et l'organisation des circuits courts, en complément de l'action de l'ODARC, dans le cadre d'une démarche collective ou mise en œuvre par une commune ou une communauté de communes.

Par ailleurs, une démarche est également initiée auprès des communes volontaires afin de mettre en valeur plusieurs centaines d'hectares en vue d'une mise en culture afin de tendre vers une autonomie alimentaire.

En ce qui concerne les entreprises touristiques, cette opération se ferait en relation avec l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) et pour les commerces, avec l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC).

Enfin, un dispositif complémentaire d'aides pourrait être déployé vis-à-vis des associations dans le but de maintenir leurs activités et leurs emplois.

La décision d'individualisation des crédits par le Conseil Exécutif se fait sur avis du comité technique constitué des services, agences et offices de la Collectivité de Corse ainsi que de la commission permanente du comité de massif. Le caractère urgent de la mise en œuvre de ces aides pourra voir la procédure de consultation réduite à 48 h ainsi que le taux d'intervention atteindre 80 % pour les opérations relevant directement d'un caractère sanitaire au bénéfice des établissements de santé ou des établissements pour personnes âgées. A titre d'exemple, le fonds Montagne a été mobilisé pour soutenir l'équipement en matériel de santé des établissements de santé (Hôpital de Corti Tattò pour 47 100 €, équipements des EHPAD A Ziglia et U Serenu et la Commune d'Arghjusta è Muricciu).

## **V. Le soutien aux dynamiques innovantes**

Cette crise sanitaire sans précédent et plus particulièrement les mesures de confinement mises en place par le gouvernement, ont imposé, de facto, de nombreux changements radicaux pour la population insulaire dans sa manière d'appréhender les relations sociales, humaines, professionnelles ainsi que dans ses habitudes de consommation.

Aussi, la Collectivité de Corse, à travers son Laboratoire d'innovation publique Territoriale, souhaite se positionner comme un incubateur et un accélérateur d'idées et de projets de la transformation sociale dont nous faisons l'objet en ce moment même.

A ce titre, elle se propose d'intégrer à la programmation du Lab un programme de transformation intitulé « Novu andà », qui prendra la forme sessions de travail présentielle et numériques régies par les principes de l'intelligence collective ainsi que l'animation d'une communauté d'utilisateurs autour des thématiques territoriales suivantes :

- Circuits courts : Consommation et production locale
- Télétravail : Prérequis et mode d'emploi
- Solidarité : Fà campà l'anima è l'usu Corsu oghje
- Tourisme : Valorisation responsable du territoire insulaire

L'objectif de ce programme est l'identification, le déploiement et l'accélération de projets qu'ils soient pilotés, ou non, par la Collectivité de Corse à l'échelle du territoire.

Cette liste non exhaustive, pourra être amendée au fil du déroulement et des itérations menées lors du programme de transformation.

La Collectivité de Corse se propose d'y associer l'ensemble des acteurs publics et privés présents sur le territoire insulaire qui souhaiteraient prendre part à la démarche, et insiste sur l'importance de la participation d'utilisateurs à ces sessions afin d'être en adéquation avec la réalité du terrain.

Une campagne de communication dédiée à ce programme sera diffusée auprès des partenaires institutionnels de la Collectivité, le tissu économique local, le milieu associatif ainsi que le grand public notamment à travers les réseaux sociaux de la CdC.

D'autre part, la Collectivité de Corse, toujours à l'appui de son Laboratoire d'innovation publique territoriale, a initié une démarche de conception de sa stratégie de marque territoriale. Les travaux initiés devront aboutir, in-fine, à la rédaction d'un document stratégique qui déterminera les actions à mener afin d'optimiser la promotion, la valorisation et le développement du territoire insulaire en attirant et en retenant de multiples groupes cibles dans un contexte global hautement compétitif.

Les travaux menés au sein du programme de transformation "Novu andà" viendront alimenter ce document stratégique, permettant ainsi la mise en exergue de projets tangibles représentatifs de l'identité territoriale de la Corse.

La Collectivité de Corse, via le Fonds « Corsica Sulidaria » créé à l'initiative du Président de l'Assemblée de Corse, et ses opérations de soutien financées par l'appel aux dons, s'est également directement impliquée dans la solidarité financière active avec les structures de santé et les personnels soignants.

De la même façon, le Conseil exécutif de Corse a émis la volonté de soutenir toutes les initiatives, dans tous les secteurs et dans tous les domaines, qui reflètent les qualités collectives dont a toujours su faire preuve notre peuple aux heures les plus difficiles de son histoire : courage, générosité, solidarité, et capacité à se mobiliser pour faire face à l'adversité.

Le portail numérique de la Collectivité de Corse « Vince contr'à u Covid-19 » est aussi destiné à mettre en valeur la mobilisation des Corses, de l'île comme de la diaspora, et de toute notre société, dans le combat contre l'épidémie.

Par un outil cartographique dédié, accessible à tous, la Collectivité de Corse va recenser l'ensemble des initiatives citoyennes et associatives qui ont émergé ou qui émergent en Corse, dans les territoires, pendant la période de confinement. Cette plateforme collaborative permet à chaque acteur d'une initiative de se référencer et ainsi d'enrichir une carte territoriale.

Chaque Corse pourra identifier les initiatives sur son territoire par catégorie : production de masques, animation culturelle, lingua corsa, livraisons de colis, transports, etc.

Cette plateforme, disponible sur le site [www.covid-19.corsica](http://www.covid-19.corsica), complète les outils de mise en relation entre bénévoles et personnes en difficulté comme [casacumuna.corsica](http://casacumuna.corsica), une application créée par deux entrepreneurs corses et mise gracieusement à disposition des communes.

## **Objectif 3**

### **Un plan d'urgence pour aider les acteurs à surmonter un choc économique sans précédent**

L'économie corse a été violemment impactée par le choc d'offre puis le choc de demande imposés par la crise sanitaire et le confinement. Les premières données disponibles sur l'impact sont livrées par la Banque de France (BdF) dans la publication de sa note de conjoncture. Ainsi dans la note de mars 2020 de la BdF, la perte d'activité sur une semaine-type de confinement est évaluée à -32% dans l'ensemble de l'économie française.

S'agissant de l'industrie Corse (12% du salariat), l'activité baisse lourdement sur l'ensemble des secteurs. Les perspectives sont plutôt négatives, même après un début d'allègement progressif du confinement. Le secteur agroalimentaire notamment, faute de débouchés se caractérise par un effet de ciseau entre niveau des carnets de commande (-90% à fin mars) et niveau des stocks (+30%).

En ce qui concerne le génie civil et le bâtiment (20% du salariat insulaire), afin de protéger les salariés, tous les chantiers ont été arrêtés aussi bien dans le bâtiment que les travaux publics avec des ordres de service (Collectivité de Corse) ou des arrêtés d'interdiction de travaux (villes de Bastia et d'Aiacciu). Dans ce contexte, la production s'est fortement repliée en fin de période dans toutes les composantes. Le carnet de commandes se réduit avec une baisse dans les travaux publics et une stabilisation toute relative dans le bâtiment confronté à une difficulté d'approvisionnement en matériaux. La plupart des entreprises a recouru au chômage partiel afin de préserver les compétences pour accompagner la reprise future.

Avec une variation de l'activité de -80% par rapport à février 2020, en ce qui concerne les services marchands, les transports et le tourisme (56 % du salariat Corse), l'activité a connu un très sévère coup d'arrêt en plein début de reprise de la saison touristique. Impactée par l'effondrement du marché aérien, l'activité est désormais à l'arrêt en attendant un redémarrage qui, prenant compte des contraintes systémiques (ouverture d'Orly, contraintes sanitaires diminuant les capacités), sera très en deçà des niveaux des mois précédents.

Pour faire face à ce choc systémique, dans le cadre du premier plan d'urgence et de sauvegarde de la Corse, déployé dès le 28 mars dernier, la Collectivité de Corse mobilise, au travers de plusieurs dispositifs, en lien avec ses opérateurs et partenaires, au total, un budget de plus de **30 M € (dont dispositif *aiutu in casa*) avec un effet levier de près de 120 M €** au bénéfice des acteurs économiques.

En termes de gouvernance, une cellule économique d'appui et d'action en faveur des entreprises, co-présidée par le Président du Conseil Exécutif et le Préfet de Corse, a été activée dès le début de la pandémie. Elle se réunit au moins deux fois par semaine, en présence, selon les thématiques abordées, des fédérations professionnelles, des chambres consulaires, des organisations syndicales et



patronales et des institutionnels en charge du développement économique.

Les objectifs de la cellule sont de :

- faire remonter, structurer et partager l'information ;
- mesurer les impacts de la crise en temps réel et de son évolution, secteur par secteur ;
- partager, coordonner et adapter les dispositifs et interventions en fonction des retours des acteurs concernés.

Un tableau de bord recensant l'ensemble des données disponibles est alimenté et diffusé en ce sens.

Parallèlement, la Collectivité s'est dotée d'une task force administrative associant les services des DGA finances et innovation et des opérateurs. Un prestataire spécialisé en matière économique, en vue d'établir un diagnostic précis de la situation et son évolution prévisible, puis d'accompagner les initiatives à venir au plus près des besoins.

Des échanges réguliers avec l'association des régions de France (ARF) permettent aussi d'envisager collectivement les problématiques communes et de proposer des solutions dans le respect des spécificités de notre territoire.

Ces travaux collectifs où la Collectivité de Corse a réarticulé les rôles de son administration centrale et de ses opérateurs agences et offices préfigurent la réforme de la gouvernance stratégique économique et sectorielle indispensable au suivi du rebond et à la préparation de l'avenir.

Cette gouvernance de crise prépare aussi les futures discussions avec le gouvernement sur la préparation du plan de relance, sur le dialogue renouvelé au plus proche des besoins des entreprises et des territoires avec les structures consulaires, clusters insulaires, branches professionnelles, la Conférence bancaire territoriale, les représentants du monde économique.

Elle aura en sortie de crise pour objet :

- d'apporter la meilleure articulation des politiques publiques, veiller à leur cohérence globale et apporter les éventuels arbitrages nécessaires ;
- de coordonner les actions des opérateurs et réseaux d'accompagnement des entreprises et de tous les acteurs ;
- de partager une vision des enjeux stratégiques dans le cadre de la politique de relance de l'économie corse.

Afin d'informer utilement l'ensemble des acteurs économiques et simplifier leurs démarches, outre le portail numérique dédiée « Vince contr'à u Covid-19 » administré par la Collectivité, un numéro unique d'accueil de toutes les entreprises (0969-370-500) et une adresse courriel ([covid-19@adec.corsica](mailto:covid-19@adec.corsica) / [Covid19@adec.corsica](mailto:Covid19@adec.corsica)) destinée au dépôt des demandes spécifiques des entreprises ont été rapidement mis en service par l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC) (336 mails reçus et traités par l'opérateur au 19 avril 2020).

Au 20 avril 2020, plus de 200 entreprises ont été prises en charge dans ce cadre par l'ADEC, qui offre un accompagnement personnalisé pour les guider dans leurs démarches, identifier leurs difficultés et les orienter vers les dispositifs adaptés à

chaque situation.

Au regard de la simplification des démarches qu'engendre ce nouveau mécanisme d'accueil des chefs d'entreprises, il serait nécessaire qu'il soit poursuivi au-delà de la gestion des mesures de crise, afin d'instituer un portail unique d'accès à l'ensemble des aides géré par la Collectivité de Corse et renvoyant aux opérateurs et Directions concernés l'expertise technique et permettant ainsi un meilleur suivi et recensement des demandes.

## **I. La protection des entreprises, des indépendants et des salariés insulaires**

Cette crise sanitaire sans précédents affecte l'ensemble du tissu économique, et plus particulièrement encore les plus petites entreprises, qui ne disposent pas de trésorerie suffisante pour supporter une baisse trop conséquente de leur chiffre d'affaire (y compris liée à des fermetures administratives imposées) et doivent faire face à des pertes de revenus et à l'impossibilité de faire face aux échéances immédiates.

Or, la Corse, compte près de 46 000 établissements dont 95% de moins de dix salariés (source : Insee, REE 2016), derrière lesquels œuvrent des salariés et à partir desquelles vivent des milliers de familles. Au 9 avril dernier, le taux de salariés insulaires en activité partielle s'élève à 50%.

La Collectivité de Corse s'est engagée, à hauteur de 2 M€, dans le cadre du fonds de solidarité national. Ce dispositif, à destination des entreprises de moins de dix salariés est composé de deux volets :

- Le premier volet (accessible depuis le portail [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)) permet d'accorder, depuis le 31 mars dernier et jusqu'au 30 avril prochain, à l'ensemble des très petites entreprises, quel que soit leur statut ou leur secteur d'activité, réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 1 M€ et ayant subi une perte de plus de 50% (au mois de mars 2020 par rapport à mars de l'année précédente), une aide maximale de 1 500 euros ;
- Le second volet, ouvert depuis le 15 avril dernier jusqu'au 31 mai prochain (délai prorogé sur demande de l'ARF et de la Collectivité de Corse), financé et géré par la Collectivité (avec une instruction intégrée CdC/ADEC), permet aux entreprises ayant au moins 1 salarié et déjà éligibles au premier volet, de pouvoir bénéficier d'une aide forfaitaire complémentaire de 2 000 à 5 000 euros lorsque leur trésorerie est insuffisante pour répondre aux créances à 30 jours et que leur banque leur refuse un prêt.

Au 14 avril dernier, au titre du premier volet, 3 349 entreprises ont bénéficié du dispositif (équitablement réparties entre les deux départements), pour un montant total de 4 488 708€ (soit 1 340 euros versé par entreprise en moyenne).

En complément, la Collectivité crée en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Corse un fonds « SUSTEGNU » de 7,5M€, dont 80% est abondé par la Collectivité de Corse, ayant une capacité de financement d'un volume de crédits estimé environ à 90 M€. L'objectif est de porter à zéro, pour l'entreprise bénéficiaire,

le coût final de son crédit.

Ce fonds « SUSTEGNU » prend en effet en charge l'intégralité du coût (frais de dossier, intérêts, intérêts intercalaires et frais de garantie des financements) des prêts souscrits par les entreprises afin de renforcer leur trésorerie, et octroyés par des banques sélectionnées dans le cadre de l'appel à manifestation prévu au dispositif. Il s'agit d'un Prêt de Trésorerie à taux Zéro (PTZ) dont les échéances seront reportées en 2021, avec la possibilité pour les entreprises relevant des secteurs spécifiques les plus exposés (notamment le tourisme), de positionner les échéances après la saison 2021 puis d'amortir leur crédit sur une période pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Par ailleurs, a été impulsée la création d'un fonds territorial de garantie, abondé par la Collectivité de Corse pour près de 4 M€. En cours d'ingénierie, ce fonds, vise à soutenir le plus grand nombre (entreprises et associations) en garantissant les prêts bancaires, en complémentarité avec le prêt garantie de l'Etat (PGE), pendant la crise et immédiatement après. Il s'agit à la fois de pallier l'urgence et d'assurer les conditions de la relance après l'échéance du 31 décembre 2020 (date de fin du PGE).

Parallèlement, plusieurs dispositifs sont aussi déployés par la Collectivité de Corse via ses opérateurs, en faveur des entreprises, notamment l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC).

Ainsi, l'ADEC a assoupli et facilité le processus d'octroi des aides en cours. Les entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide de l'ADEC peuvent donc alternativement bénéficier d'une avance de 40% du montant de l'aide publique déjà octroyée ou demander le solde de leur aide jusqu'à 80% de leur montant (permettant aux services d'effectuer les vérifications nécessaires ultérieurement).

Dans le même sens, l'ADEC a abondé de 6,25 M€ (2,5 M€ versés sachant qu'il reste encore 3,75 M€ encore à engager sur ce marché) un dispositif de prêt à la trésorerie, qui est géré par la Caisse de Développement Economique de la Corse (CADEC). Ce dispositif finance le besoin en fonds de roulement et en trésorerie des très petites entreprises insulaires et des associations. Il s'agit d'avances remboursables à taux zéro qui sont généralement associées à un concours bancaire mis en place par un établissement de crédit.

Plusieurs autres dispositifs préexistants sont également en cours d'expertise par les services de l'ADEC afin de les rendre mobilisables rapidement dans le nouveau cadre de la crise Covid-19 et de répondre de la meilleure manière aux besoins des demandeurs.

Sont notamment envisagées les pistes de travail suivantes :

- Actualisation du dispositif « FORZA » qui permettra de soutenir les entreprises déjà victime des intempéries de Noël 2019 afin d'atténuer le choc de la crise du Covid-19.

Ce dispositif rendu nécessaire par le soutien aux entreprises ayant perdu une grande partie de leur potentiel d'exploitation en raison des inondations de Noël 2019 sera

articulé avec les mesures de soutien COVID-19. Il est capital que les entreprises ainsi impactées ne subissent le double effet des intempéries et de la crise sanitaire alors que les mesures mises en œuvre pour la crise COVID-19 ne sont pas adaptées à la situation des entreprises impactées par la tempête de fin d'année 2019

- Réforme du dispositif « IMPRESA Si – Impresa Si Novu » qui viserait à alléger les règles procédurales afin de les rendre plus efficaces.

Il est envisagé d'adopter la réforme du régime d'aide IMPRESA SI par un nouveau régime réformé (IMPRESA SI NOVU) destiné à faciliter l'accès aux aides publiques et à rendre plus aisées et plus ciblées les demandes d'aide publique. La révision du dispositif tient naturellement compte du nouveau contexte de crise en apportant une amodiation aux 4 grandes orientations du régime :

- Poursuivre l'adaptation du rôle de l'ADEC et renforcer son positionnement d'ensemblier et de coordination des opérateurs économiques du territoire ; A ce titre les EPCI qui disposent de compétences économiques seront sollicités en vue de compléter l'action de la Collectivité de Corse et mettre des mesures de soutien en œuvre en partenariat avec la Collectivité via l'ADEC.
- Renforcer la pertinence et le ciblage des aides directes au secteur économique (IMPRESA SI et U PATTU IMPIEGU), à volume budgétaire constant ; Ce ciblage tiendra compte toutefois des circonstances particulières de la crise économique liée à la pandémie du COVID-19 notamment en ce qui concerne la grille de notation et le ciblage de la restructuration d'entreprises.
- Se doter d'un dispositif dédié au soutien aux manifestations d'ordre économique (U PATTU ANIMAZIONE) ; Cette mesure d'aide particulièrement utile pour la période de rebond et pour soutenir le redémarrage de l'activité économique et commerciale intégrera comme dépenses éligibles les dépenses liées à la sécurisation sanitaire d'une manifestation.
- De façon transversale, renforcer les modalités d'exécution, de sécurisation et de contrôle. Ce point ne fait pas l'objet de modification pour permettre à l'ADEC de poursuivre le contrôle de l'utilisation des aides publiques obtenues.

Ces pistes de travail seront éventuellement révisées ou complétées en fonction des besoins et attentes des acteurs, en intégrant les évolutions d'ensemble de la stratégie économique qui sera arrêtée par la Collectivité de Corse.

## **II. Le nécessaire accompagnement du secteur tourisme**

Le secteur touristique a été, avec le secteur des transports, le 1er secteur impacté en Europe et en France par la crise du COVID-19. En Corse, ce secteur représente 24% du PIB sans les transports, emploie 18 500 salariés en saison et couvre pratiquement un tiers des exportations de la Corse.

Le secteur dans son acception la plus stricte couvre 7 644 établissements (hébergements, voyagistes, etc.) auxquels il faut rajouter dans une acception plus large 2 941 établissements incluant une activité partiellement touristique et

saisonnaire comme les cafés, restaurants, traiteurs (ATC, 2020). Ces entreprises représentent à elles seules un quart des 46 000 établissements insulaires tels que recensés par l'INSEE en 2015 (INSEE, REE, 2016). Autant dire que la dynamique économique du secteur touristique agit fortement sur plusieurs autres secteurs de l'économie insulaire.

Compte tenu de la dimension systémique du secteur et de l'ampleur du choc économique causé par la crise du COVID-19, l'Agence de tourisme de la Corse (ATC) a réuni par visioconférence, dès le vendredi 13 mars, toutes les filières socioprofessionnelles du tourisme insulaire, les chambres consulaires ainsi que les transporteurs aériens et maritimes de l'île.

Conformément aux attentes des socioprofessionnels, l'Observatoire du Tourisme de la Corse a produit une note hebdomadaire sur les impacts multi-scalaires de la crise du COVID-19 sur le secteur touristique mondial ainsi qu'un baromètre de suivi conjoncturel de l'activité établi sur la base d'une enquête par questionnaires menée auprès de plus de 1000 entreprises touristiques (hébergeurs, transporteurs extérieurs et intérieurs). Composé de 15 indicateurs clés, il permet de saisir depuis le 9 Mars 2020 l'état des réservations et des annulations d'une semaine sur l'autre, les taux d'occupation et d'ouverture, mais aussi de comprendre les anticipations des offreurs en matière de reprise de leurs activités et de comportements d'embauches.

Ainsi, au 5 avril, le taux d'occupation des établissements ouverts est de 5%, le taux d'annulation depuis le 14 mars est de 49%, le taux de report d'ouverture des hébergements est de 83%, le taux de renonciation au recrutement lors de de saison est de 33% tout hébergement confondu et de 72% pour les transporteurs et loueurs.

La Collectivité de Corse, compétente en matière de tourisme, a délégué à l'ATC la conduite d'une cellule de crise tourisme qui doit permettre de co-construire dans le domaine du tourisme des scénarii pour la saison 2020. Une méthode associant Atout France a été stabilisée et sera partagée avec l'ensemble des acteurs.

A la suite, l'ATC proposera et mettra en œuvre plusieurs leviers de relance dans l'hypothèse haute selon laquelle la saison 2020 pourrait se tenir notamment avec une après-saison renforcée. Parallèlement, la méthode développée par l'ATC permettra de préparer les Assises du Tourisme prévues initialement pour Octobre 2020.

Par ailleurs, sur le plan de la communication et de la promotion de la destination, le conseil d'administration de l'agence a d'ores et déjà voté une ligne budgétaire dédiée de 3.8 M€ qui ne sera mobilisée que si le scénario d'une reprise se fait jour dans les semaines qui viennent une campagne d'information sanitaire viendra s'y substituer et/ou s'y adjoindre en fonction de la méthode de déconfinement retenu.

Sur le plan du développement économique, de l'aide aux entreprises et aux offices du tourisme, l'ATC maintient pour l'heure les dispositifs actuels et les programmes européens qu'elle promeut. Ainsi le dispositif ATC-CADEC doté de 4.5 M€ d'euros au total (dont 1 M€ pour 2020) reste mobilisable mais devra certainement être réévalué tant dans son volume que dans ses modalités d'intervention (discussions en cours). Les entreprises du tourisme demeurent éligibles à l'ensemble des dispositifs généraux dédiés à leur soutien face à cette crise sanitaire.

Enfin, le secteur du tourisme fera l'objet d'une cellule dédiée, regroupant l'ensemble des acteurs, et d'un plan spécifique dont le contenu sera discuté avec le

Gouvernement.

### **III. Le soutien aux secteurs stratégiques**

#### ***A/ Le soutien aux secteurs agriculture et pêche***

S'agissant de l'agriculture, la Collectivité de Corse entend permettre aux agriculteurs et pêcheurs (y compris aquaculture) de continuer, valoriser et de vendre leur production dans les meilleures conditions possibles.

Un soutien global et un accompagnement des initiatives est entrepris par la Collectivité de Corse par l'intermédiaire de son opérateur dédié l'Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC) :

Face aux difficultés que rencontrent certains éleveurs ovins et caprins fermiers pour transformer, stocker et écouler leurs productions, l'ODARC a demandé aux laiteries de faire preuve de solidarité et d'étendre leur réseau de ramassage de lait aux exploitants concernés. C'est ce qu'elles ont fait en arrêtant également toute importation de lait. L'ODARC a participé à l'organisation de cette collecte en coopération avec l'ILOCC.

Toutefois, une perte de valorisation pour ces éleveurs demeure. C'est pourquoi, afin de limiter l'impact économique sur les exploitations concernées, l'ODARC compensera en partie le prix d'achat du lait des laitiers afin que cette perte soit la moins lourde possible. Devant l'incertitude quant à la reprise d'une activité économique sur ces prochains mois, l'objectif aujourd'hui est de limiter les stocks des fermiers et de leur assurer une trésorerie la plus sécurisée possible. Un bilan des stocks de fromages chez les fermiers et les industriels se fera au moment voulu pour évaluer la possibilité de rachat des invendus et ne pas obérer la situation économique de ces structures.

Près de 200 000€ ont été débloqués pour acheter les agneaux et cabris invendus durant les mois de mars et avril. Cette organisation s'est faite en lien avec le groupement de l'interprofession laitière ovine et caprine de Corse (ILOCC), le groupement des producteurs de Roquefort et l'association régionale des éleveurs ovins de Corse (AREO) afin que les éleveurs puissent être immédiatement payés et à un prix identique, voire supérieur au prix habituel.

Parallèlement, afin de diminuer les coûts de production des filières d'élevage, les frais d'abattage et de transport des carcasses seront pris en charge par le Syndicat mixte d'abattage de la Corse (SMAC) durant la période de crise.

Au regard des difficultés inhérentes au manque de main d'œuvre agricole, notamment l'impossibilité de voir arriver des ouvriers d'origine marocaine, l'ODARC travaille actuellement avec le Préfet de Haute-Corse pour afin de faciliter l'intégration d'une main d'œuvre locale en travaux agricoles via une solution de « formation accélérée » des salariés. L'objectif est que le producteur, notamment en fruits et légumes, qui doit faire appel à une main d'œuvre non habituée à ces travaux, puisse la former durant quelques jours sans que cela n'impacte sa rentabilité économique.

Ainsi, les coûts de formation seront pris par l'ODARC dans le cadre des aides au conseil et à la formation du Plan d'Avenir. La base à retenir pourrait être le SMIC net

journalier - 56 euros par jour - soit une aide de 168 € par producteur et par salarié accepté, sur la base de 3 jours. Au total, sur une base très large de 300 salariés qui seraient concernés, on serait sur un somme globale de 50.400 € ; sur une base plus réaliste de 200, le montant de l'aide allouée serait de 33.600 €.

Au niveau de la filière vinicole, les difficultés pour écouler la production 2019 va engendrer un report des ventes prévues en 2020 sur l'année 2021. Or, la nouvelle récolte 2020, si elle n'est pas gérée, créera une offre trop importante sur les marchés entraînant des méventes importantes ou des prix en forte baisse. Pour limiter cette problématique, le stockage en cuve d'une partie de la campagne 2020 permettrait de lisser davantage l'offre et de reporter une partie des produits dans de bonnes conditions. Toutefois, les exploitants doivent pouvoir anticiper rapidement car l'achat de cuves doit se faire immédiatement. Or, les appels à projet FranceAgriMer sont fermés et ce besoin n'avait pas été identifié en début d'année.

Ainsi, le « dispositif d'aide régionale aux investissements d'équipement des caves vinicoles » de l'ODARC a été modifié pour faciliter l'achat de cuverie sans contrainte liée au dispositif FAM et élargi aux jeunes agriculteurs. Il permettra de financer à 40% pour les aînés et à 60% pour les JA l'achat de cuves. Budget de 500 000€.

Un partenariat avec les grandes et moyennes surfaces (GMS) de Corse, l'ODARC, l'Office de l'environnement de la corse (OEC) et la Chambre Régionale d'agriculture a été établi afin de mettre en avant les produits corses notamment les produits maraichers, fruitiers, fromagers, charcutiers et carnés. A ce titre, un engagement particulier a été pris pour limiter au maximum l'importation de veau du continent de façon à véritablement promouvoir le veau de Corse. De plus, ce partenariat permettra également de proposer du jeune bovin corse qui, compte tenu de la structure de nos élevages insulaires, est un produit très présent sur les exploitations.

Pour finir, une campagne de communication a été mise en place par l'ODARC afin de sensibiliser les consommateurs à acheter des produits locaux de saison. Celle-ci se déploie via des spots TV sur *Via Stella*, des insertions dans les quotidiens Corse Matin et Corse Net Infos, au travers des réseaux sociaux ainsi que par des annonces radio sur RCFM et Alta Frequenza. De plus, cette communication va s'élargir aux 13 totems numériques présents dans les GMS de Corse. Enfin, le site [www.gustidicorsica.com](http://www.gustidicorsica.com), vitrine de la promotion de la *Strada di i Sensi*, va recenser toutes les initiatives de livraison des producteurs de la Route des Sens afin de faciliter le développement de ces circuits d'approvisionnement.

De façon complémentaire, pour apporter une solution financière rapide aux agriculteurs, le dispositif « garantie bancaire aîné » doté de 600 000€ et géré par la CADEC via l'ODARC est en cours de modification par avenant de façon à ce qu'il ne couvre plus uniquement les opérations d'investissements. Il sera ainsi élargi à l'ensemble des exploitants agricoles qui solliciteraient un financement de trésorerie auprès de leurs banques pour l'achat d'approvisionnement d'intrants nécessaires à leur exploitation. Ce dispositif permettra de garantir à hauteur de 90% les prêts de trésorerie octroyés par la banque aux agriculteurs. Compte tenu du coefficient multiplicateur, ce fonds permettra de contre-garantir près de 2 M€ de prêt aux agriculteurs. Ce fonds sera mis à disposition de tous ceux qui n'auraient pas accès au système développé par la BPI.

De même, le dispositif « avances remboursables aînés », doté également de 600 000€ et géré par la CADEC via l'ODARC est en cours de modification par avenant de

façon à ce qu'il puisse permettre des avances de trésorerie d'un montant maximum de 8 000€ et qu'il couvre l'ensemble des exploitants agricoles, dès lors qu'ils n'ont pas obtenu un prêt bancaire via le dispositif BPI.

Le secteur de l'aquaculture et de la pêche maritime comprend tout à la fois des entreprises structurées, de taille importante, dans le domaine de l'aquaculture, et des entreprises de très petite taille, souvent réduite au patron pêcheur, dans le domaine de la pêche maritime.

L'activation de certaines mesures du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est en cours de finalisation entre l'Etat et la Commission européenne, concernant spécifiquement l'aquaculture (article 55, notamment qui permet de compenser des pertes économiques).

En ce qui concerne la pêche, l'activation de la mesure de l'article 33 du FEAMP (aide à la cessation temporaire d'activité) est également prévue : elle vise à la prise en charge des frais fixes des bateaux contraints à un arrêt temporaire, sur la base de 30% du chiffre d'affaires.

Les entreprises agricoles comme aquacoles peuvent bénéficier du régime général des aides Covid19.

La Collectivité de Corse étudie la perspective d'une aide spécifique (soit au revenu en complément du FSN soit par un système de rachat des invendus) venant compléter le dispositif global, pour ne pas laisser de côté la petite pêche côtière, qui représente la majorité des navires corses, formée pour la quasi-totalité de bateaux de moins de 12 mètres.

## ***B/ Le secteur vital des transports***

Concernant les transports aérien et maritime relevant de l'exécution de délégations de service public, la crise sanitaire du COVID-19 impacte lourdement le transport aérien et maritime mondial depuis Janvier 2020. En France plus particulièrement, dès le 10 Mars 2020, les compagnies ont commencé à envisager des régulations de leurs programmes de vols et liaisons maritimes avec une accélération des annulations à la suite de la mise en place du confinement le 16 Mars 2020.

Au 5 avril 2020, les transports aérien et maritimes de passagers connaissent chacun une baisse de 98% par rapport au même mois l'année précédente. Le transport maritime de fret, s'il se maintient, connaît aussi une forte diminution.

Dans la gestion de l'impact économique lié à la crise sanitaire actuelle, toutes les compagnies aériennes et maritimes font les mêmes constats sur les ventes, subissent les mêmes effets de rupture soudaine d'activité, et imaginent les étapes de redéploiement avec un décalage de calendrier selon la vitesse de propagation de la crise sanitaire dans leur pays, la date de mise en place de fermeture des frontières et de confinement et le réseau de lignes exploitées.

Compte tenu de la difficulté à établir un scénario fiable pour les prochains mois, une méthodologie de base a été déterminée (et régulièrement actualisée) par l'opérateur de la Collectivité de Corse dans ce domaine, l'Office des Transports de la Corse (OTC),



en lien avec les acteurs du secteur par deux comités de suivi spécifiques (aérien et maritime), selon un phasage précis de la gestion de l'activité de chaque compagnie pour lesquelles des mesures et des analyses spécifiques s'imposent (soit quatre phases : régulation et entrée dans la crise, mise en sommeil, scénarios de redémarrage, réflexion sur le business model à moyen terme).

Concernant les transports scolaires et interurbains, les différentes mesures mises en place par l'Etat pour lutter contre la pandémie de COVID 19 ont eu un impact très lourd.

En effet, les services de transport scolaire ont été suspendus suite à la fermeture des établissements scolaires, à compter du 9 mars 2020 sur l'aire d'Aiacciu et du 12 mars 2020 sur l'ensemble du territoire corse.

S'agissant des services de transport routier interurbain organisé par la Collectivité de Corse dans le seul Pumontu, la suspension du service a été mise en place à compter du 1er avril 2020.

Cette suspension des services liés au transport entraîne des pertes financières conséquentes pour les opérateurs économiques alors qu'ils doivent continuer de s'acquitter de leurs différentes charges fixes et que les clauses des marchés ne prévoient pas d'indemnisation de ces charges, sauf pour l'amortissement des véhicules dans les contrats de transport interurbain.

Afin d'éviter que ces nombreuses entreprises, pour la plupart petites et fragiles, se retrouvent dans des situations économiques très difficiles voire insurmontables, la Collectivité de Corse propose de leur allouer une indemnisation exceptionnelle destinée à permettre la couverture de leurs charges fixes, pour la période de suspension du service.

Cette indemnisation, estimée en moyenne à 65% du prix journalier contractuel pour les marchés de transport scolaire et à 50 % de ce même prix pour les contrats de transport interurbain, sera versée de façon extracontractuelle selon des modalités prochainement définies par arrêtés du Président du conseil exécutif, en vertu des articles 1 et 19 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

L'engagement correspondant de la Collectivité de Corse en direction des entreprises en contrat avec elle, se traduirait, dans l'hypothèse d'une reprise d'activité au 11 mai 2020, par une aide estimée à 2,3 M€ à imputer sur les crédits budgétaires votés pour le règlement habituel de ces services de transport scolaire et interurbain.

### ***C/ La préservation du tissu industriel : le secteur aéronautique***

Cette filière, très impactée par la crise sanitaire en cours, représente aujourd'hui en Corse près de 350 salariés pour un chiffre d'affaires d'environ 86 M€ en 2019, ce qui est considérable à l'échelle du tissu industriel de l'île. En outre, grâce son entreprise leader, Corse Composites Aéronautique, cette filière a su se positionner depuis plusieurs années sur les programmes phares de l'aéronautique européenne (A350, Flacon 5X, A320neo, A330neo...).

Un courrier de vigilance en ce sens a été adressé par le Président du conseil exécutif et le Président de l'ADEC au ministre de l'économie et de finances en vue de prendre en compte ce secteur majeur dans le cadre du plan de relance.

## **IV. L'accompagnement de l'Economie Sociale et Solidaire**

En ce qui concerne l'économie sociale et solidaire, la Collectivité de Corse, outre l'action de veille active et d'accompagnement des entreprises en portefeuilles de l'ADEC et de ses partenaires, a mis en place un dispositif d'information permettant aux associations d'identifier facilement les interlocuteurs susceptibles de les orienter et de traiter leurs demandes (versements de subvention ou dépôts de demande de subvention) via le portail AIUTU ASSOCI mis à leur disposition sur la plate-forme Covid-19.isula. Ce guichet unique contribuera à apporter des réponses rapides et adaptées au traitement des demandes et besoins d'information des pétitionnaires.

La collectivité a demandé à la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire - CRESS Corsica de compléter le diagnostic issu des remontées de la cellule de crise de la Collectivité aux fins d'identifier les difficultés des entreprises de l'ESS. Un questionnaire à la destination des structures a été établi et les résultats seront prochainement communiqués à la cellule de crise pour éventuellement ajuster les dispositifs.

S'agissant de l'aide à la trésorerie, outre l'adaptation exceptionnelle et transitoire des règlements d'aide et dispositifs appliqués dans les différents secteurs d'intervention de la Collectivité de Corse avec pour principaux objectifs la réduction des délais de versement des aides attribuées et d'instruction de leurs dossiers, le plan d'urgence a déjà mobilisé 2,2 M€ de fonds gérés par l'ADEC via :

1. l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), sous forme de prêt d'honneur à taux zéro pour les entrepreneurs solidaires éloignés des circuits bancaires traditionnels (1M€) octroyé sous forme de micro-crédit allant jusqu'à 10 000 € ;
2. Corse active pour l'initiative - CAPI (1,2M€) sous forme de prêts d'honneur à taux zéro octroyés par CAPI notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire pour des besoins de trésorerie liés aux difficultés conjoncturelles ou le renforcement des fonds propres :
  - Les prêts à Taux Zéro afin de soutenir la trésorerie des entreprises de l'ESS avec une intervention pouvant aller de 5 K€ à 200 K€. Toute typologie de structures de l'ESS est concernée quel que soit le nombre d'emplois et la date de création.
  - Le dispositif local d'accompagnement (DLA) : identifier les entreprises de l'ESS en difficulté en déployant une méthode de travail simple, agile et territorialisée pour les accompagner de façon renforcée (expertise interne et ingénieries spécifiques) à surmonter la difficulté conjoncturelle et à préparer le rebond.
  - Les garanties de prêts bancaires : aligner systématiquement la garantie FAG sur le réaménagement d'échéances décidé par la banque.
  - La suspension des prélèvements sur l'ensemble des prêts CAPI (contrat d'amorçage associatif, contrat d'apport associatif, fonds d'avance remboursable de trésorerie ESS, fonds régional d'investissement solidaire...) : procédure simplifiée via un formulaire en ligne pour toutes

- les demandes de report de créances.
- L'action de veille active et d'accompagnement des entreprises : plus de 200 entreprises sont suivies à ce jour.
  - L'accompagnement des territoires via la Fabrique à Initiative pour apporter des réponses socialement innovantes.

Enfin, la promotion des circuits courts et des initiatives est permise par l'outil de suivi des initiatives locales également instrumenté sur la portail numérique de la Collectivité de Corse [covid-19.corsica](https://covid-19.corsica)

## **V. La passation et l'exécution des contrats et la continuité des paiements de la Collectivité de Corse, premier acheteur public insulaire**

En cette période de crise sanitaire exceptionnelle due à l'épidémie COVID19, la Collectivité de Corse accompagne les entreprises dans le cadre des procédures de marchés publics par la mise en œuvre de mesures conformes aux dispositions du code de la commande publique et à celles de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation de procédure ou d'exécution des contrats pendant la crise sanitaire née du COVID-19. Plusieurs mesures ont été rapidement entreprises :

- Prolongation des délais de réponse aux appels d'offres : les procédures en cours ont été prolongées à minima jusqu'à la fin du mois d'avril 2020 de manière à laisser aux opérateurs économiques le temps de s'organiser pour répondre aux appels d'offres. Les informations sont disponibles sur <https://marchespublics.isula.corsica> ;
- Augmentation par avenant du taux d'avance dans les marchés publics pour les entreprises qui en font la demande afin de soutenir la trésorerie des prestataires obérée par l'épidémie de covid-19 ;
- Suspension des négociations et des demandes de documents adressées aux entreprises : des délais supplémentaires sont accordés à celles-ci.
- Prolongation du délai de réalisation des actions d'insertion dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales, les opérateurs économiques peuvent adresser leurs questions par mail à l'adresse suivante : [clause@isula.corsica](mailto:clause@isula.corsica).
- Suspension à titre conservatoire des chantiers formalisée par un ordre de service émis par les services techniques de la Collectivité de Corse dans l'attente des garanties sanitaires nécessaires pour les salariés et l'ensemble des intervenants.
- Neutralisation des pénalités contractuelles pour le titulaire du marché étant « dans l'impossibilité absolue de poursuivre, momentanément ou définitivement, l'exécution de tout ou partie de celui-ci (délais, quantités, respect de certaines spécifications des prestations à réaliser, coactivité sur les chantiers, promiscuité sur les bases de vie, les tâches réalisées à plusieurs pour

la manutention des charges lourdes...); pour tout renseignement, les opérateurs économiques peuvent adresser leurs questions via le profil acheteur <https://marchespublics.isula.corsica/> ou par mail à [commande.publique@isula.corsica](mailto:commande.publique@isula.corsica) et [dap@isula.corsica](mailto:dap@isula.corsica)

- Prolongation par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat des contrats arrivés à terme pendant la période prévue par l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020. Afin d'assurer la continuité du service public dans le cadre du plan de continuité d'activité et la sécurité juridique des actes, la Collectivité présentera les avenants strictement nécessaires à la prolongation des contrats considérés. Ceux-ci auront un effet rétroactif et seront soumis à l'examen du contrôle de légalité nonobstant l'absence d'examen préalable de la Commission d'appel d'offres dans l'impossibilité de se réunir ; à l'issue de la crise de l'épidémie Covid-19, l'ensemble de ces avenants sera présenté à la première commission d'appel d'offres de marchés publics pour information et pour régularisation.

Pour ce qui concerne spécifiquement le secteur du BTP, suite à la suspension à titre conservatoire de l'ensemble de ses chantiers évoquée plus haut, la Collectivité de Corse note avec satisfaction l'avancée des démarches visant à donner les garanties sanitaires nécessaires à la reprise des chantiers.

En effet, le guide de préconisations de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) paru le 2 avril dernier constitue la traduction de l'accord construit entre le gouvernement et les représentants du BTP pour permettre la poursuite ou la reprise de l'activité de ce secteur essentiel sur le plan économique, dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire pour l'ensemble des intervenants.

Par circulaire interministérielle en date du 3 avril, les préfets se sont vus confier, dans leur ressort territorial, la mise en œuvre de cet accord et la coordination des dispositions nécessaires à la reprise progressive des activités.

En Corse, après concertation entre les services de l'Etat et les représentants des employeurs et des salariés du BTP, il a été décidé de procéder à une phase de test in situ sur des chantiers représentatifs, préalablement à la reprise envisagée à compter du 27 avril prochain.

Dans ce contexte de finalisation imminente des instructions, en tant que principal donneur d'ordre de la commande publique du BTP, la collectivité veille à favoriser et faciliter la reprise rapide de ses chantiers, relevant principalement du domaine TP, en mobilisant ses services concernés tout d'abord, sur les opérations préalables d'adaptation des procédures en lien avec les différents partenaires et ensuite, sur la reprise effective des travaux en veillant au strict respect des préconisations sanitaires pour tous les intervenants.

La Collectivité premier donneur d'ordre de commande publique de Corse se mobilise également pour assurer la continuité des paiements. Une attention particulière est apportée aux délais de paiements. La Collectivité s'engage, malgré la période particulière, à assurer le règlement des factures en moins de 30 jours, de la réception de la facture au versement par le comptable public.

Sur ce point, à l'issue de la 4<sup>ème</sup> semaine de confinement (au 13 avril 2020), le plan de continuité de la Collectivité de Corse a permis d'assurer la continuité du mandatement des factures, des prestations sociales, des salaires, et des subventions.

Les tableaux joints en annexe (annexe 2) présentent à la fois un baromètre de la consommation par direction générale adjointe (DGA) de la Collectivité (avec le stock de pré-mandats en cours de traitement) mais également un état hebdomadaire des mandatements effectués par la Collectivité de Corse affichant ainsi l'évolution pour chaque semaine de la crise le volume de mandatement (avec un focus par DGA).

## **VI. L'importance de l'évaluation du plan, du suivi et de l'amélioration des dispositifs**

Le plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale de la Corse (PUS) vise à pallier les conséquences de la crise économique et sociale engendrée par la pandémie liée au Coronavirus en prenant en compte la spécificité d'ensemble de la situation économique du territoire. Ainsi, en complément de celles gouvernementales, des mesures spécifiques sont prises dans les domaines évoquées afin d'optimiser et de renforcer les dispositifs de soutien économique et social. Elles sont destinées à faire face aux situations d'urgence auxquelles sont confrontés les opérateurs économiques insulaires en amortissant les effets induits par la crise liée au COVID-19, dans un premier temps, puis à préparer la phase de rebond et de relèvement de l'économie, des entreprises et de l'emploi, dans un second temps

Au regard de l'absence de visibilité quant à l'évolution de la situation sanitaire et donc de la durée de restrictions qui risquent d'impacter lourdement et durablement l'économie insulaire et en particulier, le secteur touristique, il est impératif de disposer d'outils de suivi et de procéder à l'évaluation de ces mesures *in itinere*.

Cette démarche doit permettre de décider d'éventuelles réorientations des interventions et éclairer sur les besoins qui devront être pris en compte pour accompagner les acteurs économiques en phase post-déconfinement ainsi que relever les défis des changements systémiques qui s'annoncent. Evaluer les effets des mesures au regard de différents critères tels que l'efficacité, l'efficience, la pertinence ou en encore la cohérence, en vue d'éclairer la prise de décision ou d'améliorer l'action, nécessite de disposer de données.

L'évaluation d'étape qui est proposée devra être adossée à des indicateurs de contexte caractérisant la situation économique des différents secteurs et les projections établies antérieurement au déclenchement de la crise.. A court terme, il s'agit de déterminer, si les mesures ont :

- eu un effet bénéfique sur les entreprises en leur permettant d'amortir les conséquences de la pandémie et du confinement ;
- simplement retardé les risques de défaillances ;
- constitué une réponse non adaptée aux besoins du tissu économique et ont éventuellement pu engendrer un effet d'aubaine.

Les questions évaluatives et les critères de jugement émis à cette occasion doivent notamment avoir pour objectif de s'interroger sur :

- l'efficacité du soutien apporté pour faire face à la crise en termes de maintien de l'activité, de sauvegarde des emplois et d'adaptation ;
- l'efficacité pour évaluer l'effet levier des mesures sur les différents secteurs d'activité concernés.

La démarche doit impérativement reposer sur un système de suivi destiné à constater et évaluer quantitativement (nombre) et qualitativement (délais) la manière dont les aides ont été octroyées et d'en mesurer les impacts. Un baromètre comprenant des indicateurs de suivi a été conçu dans l'objectif de traiter sous l'angle de la statistique le niveau et la nature des sollicitations émanant des entreprises, indépendants, artisans, agriculteurs... Ces éléments devront être croisés avec un travail de structuration et de consolidation des données économiques et sociales émanant des observatoires existants (Corsica Statistica, Observatoire de l'ATC, portail *open data* et les données transmises par les directions régionales déconcentrées, par exemple la DIRECCTE) Les éléments issus du diagnostic économique en cours devront également être intégrés.

Au-delà du volet économique, l'évaluation devra être complétée par celle relative au volet social du plan d'urgence selon une méthodologie similaire à celle développée sur l'économie mais en intégrant les critères propres au secteur.

## **Objectif 4**

### **Réussir un allègement progressif du confinement, vaincre l'épidémie et préparer l'avenir**

#### **I. Vaincre l'épidémie**

##### ***A/ Définir la stratégie sanitaire en perspective d'un allègement progressif du confinement***

Il s'agit du premier objectif stratégique, qui conditionne l'ensemble du dispositif d'action pour les prochaines semaines et prochains mois.

Le constat actuel, plutôt rassurant, est celui d'un déclin régulier du nombre de personnes hospitalisées. Mais cette tendance reste très précaire. Plus encore, l'hypothèque que fait peser le risque épidémique sur les vies humaines et le corps social ne sera pas levée avant de nombreux mois.

La perspective de nouvelles vagues pandémiques ne peut être écartée, bien au contraire.

A ce jour, le confinement demeure la priorité absolue pour freiner la propagation du virus. Mais l'annonce par le Président de la République d'un possible début de l'allègement progressif du confinement à partir du 11 mai acte la perspective d'un retour progressif à une vie sociale la plus normale possible.

Pour le Conseil exécutif de Corse, l'enjeu est de construire une doctrine de l'allègement progressif du confinement à travers une organisation spécifique renforcée de la lutte contre l'épidémie qui prenne en compte la situation particulière de la Corse caractérisée par des critères objectifs, notamment l'insularité, une absence de centre hospitalier universitaire et un système de santé publique dont la capacité reste limitée (en équipements, en lits et en soignants), et un accès aux soins de premier recours limité sur de nombreuses zones rurales et de l'intérieur et une population de personnes âgées, donc vulnérable, très largement supérieure à la moyenne.

C'est bien ce que préconise l'Académie nationale de Médecine qui recommande de retenir un certain nombre de principes et notamment que la sortie du confinement soit décidé sur des bases régionales ou territoriale.

La Collectivité de Corse doit poser sa stratégie sanitaire de sortie du confinement en prévoyant notamment les meilleures conditions de prise en charge des é cas graves dans les établissements de santé, de limitation de la propagation du virus et de reprise d'activités professionnelles secteur par secteur.

Les premiers exemples de pays qui ont d'ores et déjà amorcé la phase de déconfinement tels que l'Islande, le Danemark ou l'Allemagne, montrent la mise en place d'un certain nombre de dispositifs :

- Le maintien des mesures de précaution telles que la distanciation sociale et les gestes barrières,
- Le renforcement des contrôles dans les ports et aéroports,
- La généralisation du port du masque,
- L'exigence de tests de dépistage massifiés à grande échelle ;
- Dispositif de surveillance épidémiologique.

La doctrine insulaire relative au port élargi du masque a été acquise dès le début de la crise. Le Conseil exécutif de Corse a visé à couvrir aussi largement que possible les besoins essentiels en masques de sa population.

Outre la première commande de 2 millions de masques, le Conseil exécutif de Corse a d'ores et déjà engagé une nouvelle commande de masques chirurgicaux et FFP2 mais également de masques alternatifs en tissu.

La stratégie insulaire de dépistage doit être également posée : La stratégie de l'allègement progressif du confinement pourra être ajustée en fonction du taux de personnes immunisées au sein de la population.

La Collectivité doit mener une réflexion propre et spécifique sur ce sujet :

- D'une part, parce qu'elle est employeur de près de 4500 personnes et qu'à ce titre, elle devra mettre en place des solutions, au niveau de sa médecine préventive notamment, dans un objectif de protection de ses agents, et qu'elle est directement compétente dans le domaine médicosocial, premier secteur touché par le déploiement prioritaire du dépistage massif ;
- D'autre part, parce qu'elle est un acteur majeur de la politique de prévention y compris sur le plan sanitaire, depuis le début de la crise. Elle peut par ailleurs être habilitée, par le biais de ses laboratoires d'analyses à être directement opérateur.

La collectivité, sans ignorer la stratégie de l'Etat dans ce domaine, doit pouvoir se déterminer rapidement sur une solution et un volume de tests à mobiliser, dans un contexte de multiplication de l'offre d'une part (PCR, sérologiques, rapides moléculaires...), et d'autre part de raréfaction de certains réactifs.

Enfin, nous devons nous armer d'un dispositif de surveillance épidémiologique.

En lien avec l'ARS de Corse et avec le soutien des professionnels de santé libéraux, la Corse est candidate à une démarche d'étude épidémiologique avec le Centre Hospitalier de Bordeaux.

Cette étude pourra être couplée avec des initiatives insulaires déjà engagées, notamment autour de l'étude déjà en cours au niveau du laboratoire INSERM BIOSCOPE de l'Université de Corse, dans le cadre du projet européen I-MOVE-COVID-19 (*Influenza - Monitoring Vaccine Effectiveness in Europe*, Grippe - Surveillance de l'efficacité des vaccins en Europe).

Ce projet, qui implique également l'Institut Pasteur, a pour objectif d'obtenir des informations épidémiologiques et cliniques sur les patients atteints de COVID-19



ainsi que des informations virologiques sur le SRAS-CoV-2, à travers la mise à disposition d'une plateforme de surveillance, des études de recherche et l'évaluation des interventions de santé publique (par exemple la vaccination, les antiviraux).

Le Conseil exécutif de Corse envisage également d'instituer un Conseil (ou comité) regroupant des scientifiques, universitaires, et médecins qui pourraient notamment analyser et comparer les différentes stratégies mises en œuvre, et aider à la décision pour la Corse en la matière, en lien avec les retours d'expérience français et internationaux.

Cette instance consultative, placée auprès du Conseil exécutif de Corse, serait chargée d'éclairer la décision publique dans le cadre de la crise sanitaire et notamment sur les conditions et modalités de sortie du confinement, y compris à travers des analyses épidémiologiques et un traitement des données tenant compte des données et spécificités de l'île.

Enfin, le Conseil exécutif de Corse soutient totalement l'initiative d'un comité scientifique constitué aux fins d'organiser une enquête de prévalence.

### ***B/ Un processus d'allègement progressif du confinement adapté à notre territoire***

La crise exceptionnelle que nous vivons n'est pas seulement une crise inscrite dans le présent douloureux des pertes humaines. Elle est aussi une crise projetée dans le futur par les anticipations de nouvelles vagues pandémiques, qui suscitent une atmosphère d'anxiété et nourrissent un besoin sociétal de protection.

Dans le contexte insulaire et démographique qui est celui de la Corse, il est probable, pour ne pas dire certain, que ce besoin s'affirmera encore davantage durant au moins l'année 2020.

Mais l'équation sanitaire se heurte à l'autre face de cette crise, économique, qui expose de nombreuses organisations humaines (entreprises, corps de métiers, exploitations agricoles, associations,...), au risque pur et simple de disparition.

Le besoin de recréer au plus vite de l'activité économique est donc non seulement pleinement légitime, il est vital pour éviter l'effondrement du tissu économique.

La stratégie de sortie du confinement est donc nécessairement articulée avec l'impératif de relance économique.

Une tension potentielle liée au mode particulier de relance de l'activité touristique, qui impose d'arbitrer entre options polarisées : d'une part, forte pression pour attirer les clientèles ; d'autre part, forte pression pour maintenir les protections, dans une population comptant beaucoup de retraités et de fonctionnaires et agents de la fonction publique.

Dans ce contexte, il appartiendra notamment au Conseil scientifique de verser au débat public les données médicales et scientifiques de nature à fonder un scénario consensuel de sortie de crise, fixant un point d'équilibre entre ces deux impératifs, avec une attention particulière au plan de relance du tourisme.

## **II. Relancer l'économie**

La crise actuelle a démontré les faiblesses d'un modèle économique fondé sur l'hyperspécialisation productive des nations et des régions et l'éclatement spatial des processus de production nourri par le phénomène de délocalisation massive des entreprises. La mondialisation des échanges, permise par la baisse séculaire des coûts de transport, et les opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, ont favorisé les recompositions territoriales des chaînes de production et d'approvisionnement. Les régions, et les îles en particulier, n'ont pas échappé à ce mouvement de mise en concurrence accélérée des territoires, qui s'est doublé d'une pression accrue des activités économiques sur l'environnement naturel.

La crise sanitaire du COVID-19, par la paralysie qu'elle a induite sur l'ensemble des systèmes de production d'abord (choc d'offre) puis par la baisse de la consommation du fait du confinement (choc de demande), a démontré combien chaque territoire, qu'il soit national, régional ou insulaire est devenu vulnérable et dépendant. Les gains de la mondialisation se sont construits au détriment le plus souvent de la disparition de compétences industrielles au sein des Etats et des régions, au bénéfice de territoires s'étant fortement spécialisés pour maximiser les volumes produits et diminuer leurs coûts, au détriment écologique de ces mêmes territoires.

La violence du choc économique (-3 points de PIB par mois de confinement pour la France) et social (50% des salariés du privé en chômage partiel) et son traitement dans l'urgence ne doivent pas occulter le potentiel de dégradation de la situation dans un proche avenir. En Corse comme ailleurs, l'incertitude commande.

Quels seront les choix de destination et de consommation des 3 millions de touristes qui visitent notre île chaque année ? Quels seront les projets d'investissement des entreprises et des ménages insulaires ? Quelles seront les marges de manœuvre des collectivités ? Comment réagira le tissu associatif ?

En ces moments d'instabilité forte sur le plans micro comme macro-économique, de fortes volatilités des indicateurs monétaires, financiers et bancaires, d'effondrement de la demande et de raréfaction de l'offre, comment prévoir, décider et agir ?

Les premières analyses tendent à démontrer que les politiques de relance par la demande, totalement conditionnées par la stratégie d'allègement progressif du confinement qui sera retenue, et traditionnellement calée sur les leviers budgétaires, n'auront de succès que si un soutien coordonné de l'offre est mis en œuvre. Ces mesures de soutien ne pourront jouer à plein que lorsque le confinement sera progressivement levé, permettant à la production de redémarrer.

Deux conditions sont à minima nécessaires pour que la reprise ait lieu :

- que l'allègement progressif du confinement réussisse sans rebond épidémique ;
- que soient étroitement articulées politique économique de relance et stratégie d'offre

En Corse, le confinement de la population a, comme partout dans le monde, impacté l'offre et la demande insulaires mais aussi la demande exogène touristique. Une

partie des revenus de la population s'est évanouie (parts de salaires, suspension des versements des loyers des entreprises aux bailleurs, disparition quasi-totale des revenus touristiques, arrêts des activités d'hébergement et de restauration etc.), les consommations non indispensables sont reportées. Or, la consommation des uns alimentant les revenus des autres acteurs, cet arrêt systémique provoque, ici comme ailleurs, une décroissance du PIB insulaire.

Le défi économique auquel chaque territoire sera confronté, et ce d'autant plus qu'il est petit et spécialisé, sera de maîtriser la nécessaire coordination entre offre et demande, de penser le développement économique avec les ensembles régionaux et nationaux voisins et de veiller à la maîtrise de ses actifs stratégiques.

**Le Conseil exécutif de Corse a pleinement conscience des enjeux et des difficultés qui accompagnent déjà la période qui s'ouvre, et qui s'exprimeront demain sous des formes encore plus exacerbées.**

**Il considère néanmoins que sa responsabilité, dans un moment historique et décisif, est d'affirmer clairement dès à présent qu'il faut tirer parti de la situation de crise actuelle pour réorienter le modèle économique de la Corse vers des objectifs de résilience écologique et sociale, de relocalisation de la production et de transition numérique.**

Les semaines que nous avons vécues, les mois, les années peut-être que nous vivrons, imposent qu'un exercice d'inventaire mais aussi de prospective sérieux, étayé, dénué de tout dogmatisme, soit réalisé sur les plans économique, écologique, social et culturel. Que ce travail prospectif soit accompagné de mesures opérationnelles concrètes garantissant l'émergence de nouvelles solidarités et de nouvelles dynamiques économiques, sociales, et culturelles.

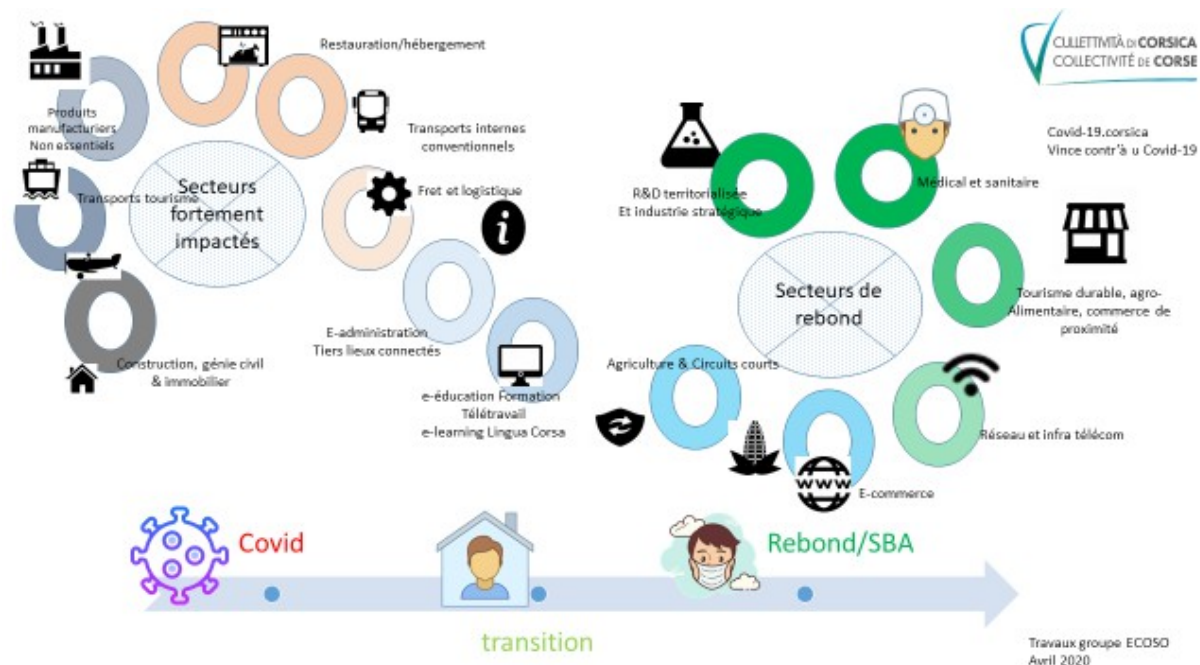
Dans cette perspective, il convient de souligner l'existence et l'importance, sur le plan économique, d'expériences innovantes dans lesquelles des acteurs du territoire se sont engagés depuis des années.

Après le choc, il est aujourd'hui acquis que la reprise – quand bien même elle s'opérerait rapidement et aux conditions évoquées ci-dessus - ne se fera pas comme si rien ne s'était passé. Dans le meilleur des cas, c'est dans la voie d'une transition que l'économie corse devra s'engager, en tenant compte de ses contraintes (insularité, montagne, démographie vieillissante) mais aussi de ses atouts (biodiversité, diversité paysagère, réserves en eau, endémisme, notoriété, valeurs...)

Une telle voie, ambitieuse mais réaliste, pourrait se conformer au scénario suivant.

Le cycle du rebond prend appui sur deux cibles coordonnées de soutien : les secteurs en grand difficulté et les secteurs appelés à redynamiser l'économie de demain. En effet, certains pans de l'activité économique, plus impactés que d'autres par la crise (ex : le transport, le tourisme, l'agroalimentaire), requièrent à court terme un soutien public mais devront impérativement se transformer dans une perspective de relèvement économique durable (offre de transport extérieurs innovante, tourisme durable, circuits courts pour l'alimentation humaine et animale). Certains secteurs

« vitaux » au sens premier du terme (santé humaine mais aussi animale, agriculture) exigeront de mettre en œuvre des modèles tout à la fois adaptés au terrain et aux besoins fluctuants en volume en cours d'année. Les réseaux stratégiques de gestion de l'eau potable, des transports intérieurs, de la connexion numérique devront être dimensionnés aux besoins réels du territoire insulaire, dans un souci d'autonomies hydraulique et énergétique et de facilitation de la mobilité durable.



**Le Conseil exécutif de Corse propose donc d'impulser dès à présent ce projet de transition économique afin d'éviter un effondrement total de l'outil productif et les conséquences sociales et sociétales qui en résulteraient.**

**Il considère essentiel d'associer les forces vives de l'île et de la diaspora à la construction de ce plan de reprise puis de reconstruction-transition.**

En effet, si les dispositifs de prêt garanti Etat (PGE), de chômage partiel, de plan d'urgence et de sauvegarde de la CdC ont vocation à jouer le rôle d'amortisseurs, ils n'apporteront pas de réponse structurelle innovante.

A cet égard, il convient que la Corse prépare un plan de relance et de structuration de sortie de crise appuyé sur une stratégie d'innovation combinée à des financements budgétaires structurés, et à la mobilisation de ressources propres (statut fiscal et transfert de recettes fiscales pérennes ; emprunt obligataire permettant notamment de mobiliser l'épargne corse au soutien du renforcement de l'appareil productif ; ...).

Ces financements budgétaires structurés seront à négocier avec l'Etat et l'Union Européenne, dans le cadre d'un grand plan de relance et de refondation de l'économie corse.

D'ores et déjà, les enseignements de la crise conduisent à identifier quelques objectifs pouvant rapidement faire l'objet de déclinaisons opérationnelles :

➤ Développer et consolider les circuits courts

Selon toute vraisemblance, le préjudice économique le plus important à court terme concernera les acteurs du tourisme et les producteurs locaux. L'objectif est d'inverser la tendance pour que les producteurs de biens alimentaires ressortent sans être trop affaiblis de cette crise, en étant favorisés, soutenus, orientés, informés pour répondre à la demande résidentielle mais aussi touristique dans le futur.

Des expériences en matière de circuits courts ont démontré leur efficacité avant la crise et de nouvelles initiatives se sont développées sur le territoire dès les premières semaines de confinement. La capitalisation des expériences, leur mise en réseaux et la médiation alimentaire doivent être soutenus. Le renforcement d'un circuit agroalimentaire de la production à la consommation pour une production éco-responsable et locale passe aussi par un renforcement des filières de formation (lycées agricoles et Università di Corsica).

➤ Mettre en œuvre un nouveau *pacte pour les TPE*

La crise Covid-19 a accentué les tensions au sein du tissu économique, composé pour une part ultra-dominante de TPE qui ne disposent pas d'une taille critique pour être accompagnés dans l'accès à la commande publique ou aux stratégies de refinancement.

Ceci implique :

- une structuration en guichet unique PME/PMI de la Collectivité de Corse vers ses opérateurs économiques et ses services acheteurs ;
- un accompagnement renforcé des projets innovants aux fins de renforcer la capacité de R&D et de production territorialisée ;
- un accompagnement juridique et d'ingénierie des projets favorisant l'économie circulaire ;
- le renforcement de leur financement. Les dispositifs d'amorçage seront à terme renforcés, et les négociations sur les volets européens PTIC intégreront cette orientation systémique, étant entendu qu'au niveau national, la perte de PIB par mois de confinement est estimée aujourd'hui à 3%.

➤ Généraliser sur tout le territoire l'offre numérique, en particulier en milieu rural et de montagne

Par ailleurs, la crise a révélé l'importance de la solidité des réseaux numériques et de l'activité économique mais qui a pu perdurer grâce à ces infrastructures. Ainsi s'agissant de l'économie « non présenteielle » notamment dans les services, le télétravail va devenir psychologiquement un droit. Ceci implique une enquête immédiate sur le portail covid-19.corsica auprès de toute la population active insulaire.

Dans un second temps, cela nécessite une relance opérationnelle de la stratégie « SmartIsula » et des dépenses d'investissement en faveur de tiers lieux connectés, appuyés sur un partenariat public-privé pour les services au public et de proximité ;

➤ Mettre l'accent sur la recherche, l'innovation et le transfert

La recherche en Corse est déjà très liée au questionnement territorial. Dans les plans de reprise et de reconstruction-transition, il conviendra d'associer l'ensemble des structures de recherche du territoire. Toutefois, il faudra leur permettre de développer des collaborations avec d'autres structures de recherche. Le monde scientifique international est très mobilisé aujourd'hui non seulement sur la recherche des moyens de lutte contre la pandémie mais aussi sur les modèles économiques et sociaux à reformuler, la nécessité de préserver, valoriser et transmettre les patrimoines sociaux pour créer un futur plus durable.

La question du transfert des connaissances produites et de leur valorisation territoriale est revenue au centre des discussions lors de la crise sanitaire. Pour notre île, elle revêt un enjeu essentiel. Celui de pouvoir transformer de la connaissance en progrès économique et social dans cette ère nouvelle qui s'ouvre. La résilience des territoires repose aujourd'hui sur la création d'activités de production de biens et services à haut contenu informationnel dans les domaines technologiques, culturels, scientifiques y compris pour accompagner la transition des secteurs qui ont été les plus impactés par la crise (tourisme, transport, etc.)

Dans la perspective de la transition qui s'ouvrira, une fois maîtrisée la période d'allègement progressif du confinement, favoriser les conditions de l'entrepreneuriat local mais aussi soutenir les startups du territoire (structures, avantages fiscaux spécifiques, etc.) doit devenir une priorité. Les crises sont douloureuses mais elles peuvent avoir une vertu : celle d'ouvrir des opportunités de rebond, de faire émerger de nouveaux besoins et donc de nouvelles offres. L'Université et sa Fondation auront un rôle important à jouer dans la consolidation d'innovations et d'initiatives apparues durant la crise et à la suite.

### **III. Refonder notre modèle de société**

Il est aujourd'hui bien trop tôt pour tirer toutes les leçons de cette crise sans précédent.

Mais certaines, de portée très générale, ont déjà la force de l'évidence : impréparation et vulnérabilité des sociétés face aux risques majeurs et systémiques ; poids exorbitant dans l'espace mondialisé des interdépendances économiques, qui ont dépossédé les communautés humaines de leur pouvoir de maîtrise et d'initiative (crise de la régulation) ; faillite des modèles qui ont favorisé, parfois avec outrance, les logiques de privatisation des biens communs les plus précieux...

La crise que nous traversons est donc avant tout, depuis son origine jusqu'aux effets qu'elle a produit, et dont la plupart restent encore inconnus à ce stade, une crise du modèle de société.

Ses implications politiques sont évidemment encore difficiles à cerner, mais il est acquis que le monde de demain ne sera plus -ou plus tout à fait- le monde d'aujourd'hui.

Pour le Conseil exécutif de Corse, la question du changement de modèle de société

prend une acuité nouvelle avec l'irruption de ce choc, qui a déjà commencé, au-delà de la crise sanitaire, à frapper la vie économique et sociale de l'île.

Quelques observations d'abord, en lien avec les enjeux présents et à venir :

- La société corse a subi de plein fouet la crise sanitaire cumulant les contraintes liées à l'insularité et celles propres à des carences anciennes liées à des politiques publiques et des choix budgétaires étatiques. Pour autant, nonobstant la virulence de la pandémie, elle a manifesté des ressources culturelles de solidarité, d'innovation et d'entraide qui témoignent d'une capacité de résistance et de mobilisation en période de très grande difficulté.

- La crise a ramené au premier plan la nécessité de retrouver pour tout espace territorial une maîtrise de son destin afin de limiter le poids des interdépendances quand celles-ci en viennent à désarmer une communauté humaine. C'est sans doute l'une des leçons les plus importantes de cette épreuve.

- L'enjeu sanitaire se double d'un horizon de tensions économiques et sociales dont personne ne peut prévoir, à ce stade, l'intensité et la puissance. Pour autant, et précisément parce que les problèmes structurels de la Corse vont amplifier les conséquences de la crise, il apparaît nécessaire de repenser le modèle de développement, en optant pour une diversification des activités et une localisation très forte de certaines d'entre elles.

La Corse d'après la crise Covid19 ne sera pas celle d'avant la crise.

Nous devons aujourd'hui réinterroger notre modèle de société, bien au-delà des débats récurrents entre la Corse et les institutions d'Etat ou de l'Union Européenne.

A titre d'exemple, il est possible de citer trois chantiers importants qui méritent d'être engagés et menés à bien dans les années à venir :

➤ Redonner au système de santé publique les moyens répondant aux besoins de tous

L'hôpital est bien sûr au cœur de la crise. Disposer de suffisamment de lits de réanimation et de soins intensifs et de personnels qualifiés ainsi que de matériels pour prendre en charge les patients les plus sévères est déterminant.

L'épidémie du Covid-19 a révélé que la fragilité extrême d'un système de santé sous pression qui affronte une demande de soins à l'ampleur inégalée. Nos hôpitaux auraient pu manquer de respirateurs, de masques et de personnels de santé. Ils se sont montrés très réactifs. Les Centres Hospitaliers d'Aiacciu et de Bastia sont passés très vite en plan blanc ce qui a permis d'adapter leur organisation et de créer rapidement des circuits patients dédiés pour éviter les contaminations en chaîne, protéger leurs personnels.

De la même manière les médecins libéraux se sont organisés sur le terrain soit dans leur cabinet pour créer un parcours patient spécifique, soit en créant des centres Covid19 sur tout le territoire.

Les capacités de notre système de santé publique restent pourtant limitée et l'accès aux soins de premier recours est réduit sur de nombreuses zones rurales et de l'intérieur. Enfin, la Corse est confrontée à la difficulté de recourir facilement à des appuis extérieurs ou d'évacuer les malades le cas échéant.

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé induit une amélioration de la couverture du territoire en structures de soins de premier recours et le renforcement d'une politique de prévention efficace. Corollaire d'une médecine de premier recours bien structurée, l'usage de la télémédecine est également un atout essentiel pour faire face à nos contraintes géographiques.

Préserver la mission première de l'hôpital en Corse implique une véritable mutation. C'est l'objet du débat qui a eu lieu lors des premières assises de la santé en juillet 2019 et qui s'est prolongé dans le cadre d'un groupe de travail relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional Universitaire. Ce groupe composé d'experts, de professionnels de santé et de la Conseillère exécutive en charge de la santé, s'est réuni pour la dernière fois en janvier 2020 et a d'ores et déjà dégagé les premières orientations de la démarche articulée autour de deux étapes :

- Construire l'argumentation en faveur d'un CHRU en Corse sur des critères objectifs et dans le cadre d'un projet d'établissement,
- Travailler parallèlement à la constitution d'un Groupement hospitalier de territoire unique (GHT) pour la Corse.

Les travaux de ce groupe de travail seront bien-sûr présentés devant l'Assemblée de Corse.

L'épidémie a également révélé les capacités d'actions limitées de l'ARS de Corse sur le volet santé, dépendante de la redistribution des dotations nationales. Elle n'était en mesure de protéger tous les personnels hospitaliers soignants et non soignants.

Dès le début de l'épidémie la Collectivité de Corse a agi en étroite collaboration avec les services de l'ARS et est intervenue en soutien de nombreuses actions : de communication, la mise à disposition de nos locaux, de nos agents et en particulier de nos matériels.

La question de l'exercice de ces compétences partagées se pose donc et certaines Régions de France ont notamment soulevé la question de leur participation à la gouvernance des ARS.

- Faire de la production territorialisée de richesses un objectif stratégique de la Collectivité de Corse

La crise a révélé combien la vulnérabilité économique des nations et des régions s'est accrue au cours des trois dernières décennies par la perte de compétences clés, de pans entiers des capacités productives, de maîtrise d'actifs stratégiques (énergie, data centers...). S'il serait illusoire - voire peu souhaitable - de tout produire en Corse, il convient de reposer la question de savoir s'il faut tout importer. Trois arguments plaident aujourd'hui pour explorer un modèle de localisation ou de relocalisation de la production de certains biens ou services sur le territoire insulaire.

Tout d'abord, depuis deux décennies des filières de production se sont organisées et l'on peut aujourd'hui faire un inventaire raisonné des succès et des échecs de cette structuration pour mieux appréhender les enjeux de demain. L'exercice de capitalisation est impératif.



Ensuite, parce que demain encore plus qu'aujourd'hui, la peur des crises et risques alimentaires comme les exigences en matière d'empreinte carbone conduiront à de nouveaux comportements de consommation favorisant la production locale ; cette demande déjà présente pour les productions agricoles ou agro-alimentaires doit pouvoir trouver une offre de production ayant un fort ancrage territorial. La présence d'eau en quantité suffisante sur l'île (sans sous évaluer les risques du changement climatique) comme sa forte biodiversité et son endémisme laisse augurer un avantage en la matière par rapport à d'autres territoires méditerranéens.

Enfin parce le mouvement de relocalisation d'activités de services ou de production de biens immatériels (culture, cinéma, édition, consulting, software, etc.) s'est libéré en Corse comme ailleurs de la contrainte de l'insularité grâce aux technologies de l'information et de la communication. La valeur ajoutée se mesurera dans le futur à nos capacités de création, d'innovation mais aussi de combinaisons vertueuses entre savoirs locaux et savoirs extérieurs.

L'ancrage de la production physique ou immatérielle sur le territoire est non seulement source de valeur ajoutée, créatrice d'emplois mais gage aussi d'une diversification des activités économiques et d'ancrage des compétences. Une économie plus diversifiée, et moins dépendante d'effets d'aubaine sera moins vulnérables aux chocs exogènes.

Une réévaluation de l'ensemble des débouchés domestiques et extérieurs de ce type de production comme des modèles d'organisation industrielle et de financement sous-jacents nous paraît devoir être lancée à l'aune du nouveau cycle économique qui s'ouvre. Cette réévaluation devra intégrer une évaluation environnementale et sociale des perspectives identifiées.

- Renforcer et accélérer les politiques en faveur d'un modèle original de développement durable

Le développement durable est depuis 2015 un objectif stratégique clairement affiché par les pouvoirs publics de l'île. La Collectivité territoriale de Corse, puis aujourd'hui la Collectivité de Corse, ont permis à notre île de franchir des seuils qualitatifs et de construire de premiers socles significatifs.

De ce point de vue, l'adoption du PADDUC a constitué un tournant majeur. Depuis, l'île a progressé dans beaucoup de secteurs essentiels : la transition énergétique et environnementale, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique ; la gestion des feux de forêts ; la valorisation des ressources naturelles ; l'aménagement du territoire et la lutte contre les fractures sociales et territoriales,...

Depuis décembre 2015, le Conseil exécutif de Corse s'est appliqué à décliner l'orientation en faveur du développement durable de façon opérationnelle et transversale dans toutes les politiques publiques mises en œuvre par la Collectivité de Corse, ses agences et offices.

Elle a également été l'axe central de la politique de coopération euro-méditerranéenne mise en œuvre par l'institution, soutenue par celle-ci dans les

diverses instances dans lesquelles elle est représentée (notamment le Comité de Régions ou la CRPM, à travers la présidence de la commission des îles).

A ce jour, la question des déchets marque la seule incertitude majeure quant à la capacité de la Corse à construire un modèle totalement vertueux de développement durable. Mais la crise qui vient doit inciter l'ensemble des acteurs à surmonter, y compris dans ce domaine sensible et complexe, les blocages actuels et à initier une nouvelle voie, confirmant irréversiblement le caractère pionnier et massif de l'engagement de l'île dans la révolution écologique.

L'année 2020, et celles qui s'en suivront, seront des années décisives pour notre île.

Que de la tourmente que nous vivons actuellement puisse naître une nouvelle page, sereine et apaisée, de l'histoire de la Corse et de son peuple.